



# Le bassin industriel de Lacq : épopée industrielle ou scandale sanitaire ?



## Table des matières

Avant propos	page i
<b>Situation et contexte historique du bassin</b>	page 4
<b>L'étude de l'ISPED: une étude épidémiologique cachée à la population</b>	page 16
<b>Arkema Mont: l'affaire du tétrachlorure de carbone (CCL4)</b>	page 22
<b>Sanofi Mourenx : résidus de médicament et COV 14</b>	page 28
• Affaire du valproate de sodium	page 29
• Affaire de certains composés volatils (COV) 19	page 38
<b>Le recours abusif au torchage</b>	page 41
<b>Le contentieux SOBEGI/SEPANSO</b>	page 45
<b>Les études de risques sanitaires (ERS)</b>	page 48
• Les constats des ERS de zone	page 49
• Les limites des ERS	page 50
<b>Les études épidémiologiques</b>	page 53
• L'analyse des attentes et du contexte local	page 54
• L'actualisation de l'étude géographique de mortalité	page 56
• L'étude exploratoire de morbidité	page 58
<b>Et maintenant ?</b>	page 61

# Avant-propos

---

Durant l'été 2021, la SEPANSO64 accueillait un stagiaire, étudiant en droit, qui avait pour mission de monter le présent livret, afin de présenter les activités les plus remarquables de l'association sur le site de Lacq.

Nous voulons, par cet opuscule, faire connaître aux femmes et hommes politiques locaux, départementaux, régionaux, nationaux et européens, ainsi qu'aux citoyennes et aux citoyens **les conséquences environnementales et humaines des activités de l'industrie chimique de la zone industrielle de Lacq**, site qui regroupe une vingtaine d'usines classées SEVESO.

Dés les années 1970, la SEPANSO64 a décidé de lever le voile sur ces problématiques malgré l'opacité régnant autour de ces questions.

Depuis quelques années, et grâce aux différentes actions de la SEPANSO64 et de son groupe de travail composé de riverains, de scientifiques et de juristes (tous bénévoles), cette opacité est moins importante qu'hier. Cependant elle persiste encore à cause des discours se voulant rassurants, souvent démagogues, frisant parfois la malhonnêteté de certains industriels, d'administrations, d'élus et d'élues, qui, nous en sommes convaincus, maintiennent sciemment les riverains dans l'ignorance.

Et pourtant les chiffres ne trompent pas : il y a bien une surmortalité sur ce territoire; le sol, l'air et l'eau sont bel et bien pollués (des arrêtés municipaux interdisent par exemple l'utilisation des eaux souterraines dans certaines communes). La réglementation n'est pas tou-

jours respectée et des arrêtés préfectoraux autorisent des pratiques bien peu vertueuses (cf Chapitre 5 notamment).

Devant cet état de faits la SEPANSO64 et son groupe de travail ont décidé d'analyser les documents officiels : arrêtés préfectoraux, ministériels et dernièrement européens, les rapports officiels des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), rapports parfois difficiles à obtenir lorsqu'ils ne sont pas «caviardés»; mais également toutes les informations officielles disponibles : fiches toxicologiques publiées par l'Institut National de Recherche et de Sécurité, les rapports publiés par la Cour des comptes, par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques, etc.

Nous avons également décidé de siéger aux instances de concertations, conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), commission de suivi de sites (CSS), de répondre aux invitations, d'interpeller les médias locaux et nationaux, d'alimenter les réseaux sociaux autant que faire se peut.

Tout ce travail est l'œuvre de bénévoles.

Il a été également décidé de saisir la justice dès que cela s'avère nécessaire. Plusieurs plaintes sont actuellement en cours.

Parmi la vingtaine d'entreprises classées SEVESO nous avons choisi de vous en présenter trois qui ont toutes un lourd passé et dont, pour certaines, les problèmes ne sont techniquement pas résolus. Nous avons également choisi de revenir sur le traitement des études sanitaires par les différentes agences de santé.

Nous espérons que ce livret vous apportera des informations utiles sur des sujets souvent peu relayés dans la presse, et vous donnera envie de vous battre à nos côtés par les moyens démocratiques qui vous sont donnés pour la défense de la population et de l'environnement.

Ce livret finalisé en décembre 2022 est évolutif et sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des dossiers.

**La SEPANSO64 et le Groupe de travail de Lacq**

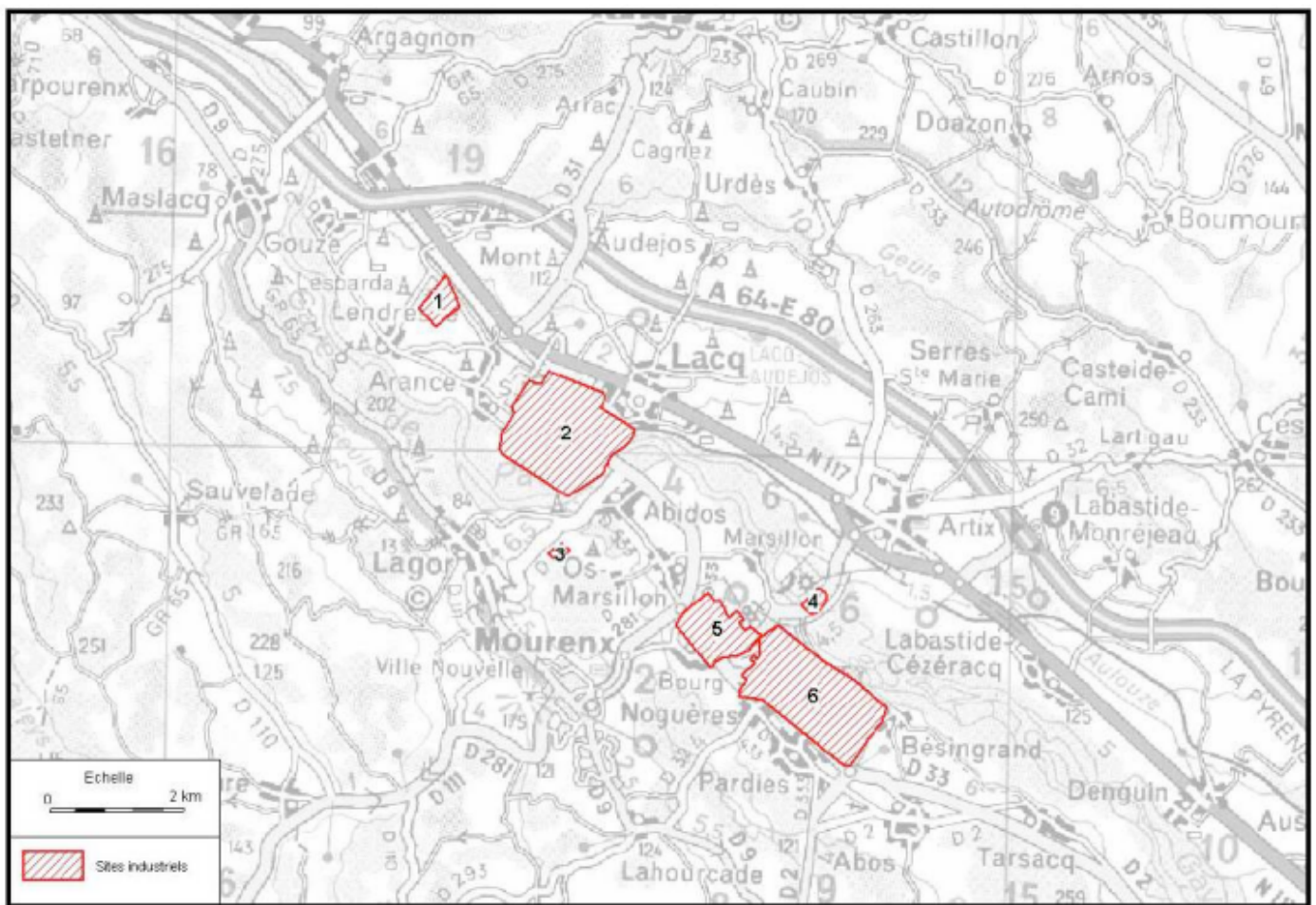


# 1

## Situation et contexte historique du bassin

*“ Ce n’est pas une société rurale restée à l’écart de la première révolution industrielle qui allait se poser les problèmes de la seconde : elle subit le progrès comme elle avait subi la tradition. L’impact de Lacq et du maïs hybride mit fin à la paix béarnaise comme autrefois les raids de Terride ou de Montgomery ”*

– Bernard CHARBONNEAU, 1973  
*Tristes campagnes, Denoël*



Zone 1 : Site Arkema (Mont),

Zone 2 : Plate forme de Lacq (TEPF, Arkema Lacq)

Zone 3 : Site Soficar (Abidos)

Zone 4 : Site de Knauf (Artix),

Zone 5 : Plate forme de la Sobegi ou à proximité de celle-ci (Sobegi, Cerexagri, Arkema Mourenx, Lubrizol, Chimex, Smurfit Rol Pin, Finorga, UIOM, Speichim, SBS, SANOFI),

Zone 6 : Plate forme de Pardies (YARA, CELANESE, SOGIF, ARISTA).

La Zone Industrielle (ZI) de Lacq est un complexe situé dans les Pyrénées-Atlantiques (64) en région Nouvelle-Aquitaine. Elle se situe à environ 20 km de Pau et 80 km de Bayonne. Elle porte le nom de la commune de Lacq (732 habitants en 2017)

où a été découvert un gisement de pétrole en 1949.

Elle compte aujourd'hui 43 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont 15 classées SEVESO

---

## La directive Seveso

---

L'émotion suscitée par le rejet accidentel de dioxine en 1976 sur la commune de Seveso en Italie, a incité les États européens à se doter, à travers la mise en œuvre de la directive « Seveso », d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

---

Source : [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr)

« seuil haut » et 6 SEVESO « seuil bas » pour des activités liées pour certains à l'extraction de gaz naturel (minoritaire aujourd'hui), de thiochimie et de chimie fine. Outre la réglementation SEVESO, les plateformes font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le complexe industriel s'étend au total sur six communes de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO).

Troisième pôle chimique français étendu sur 220 hectares, le bassin industriel de Lacq est un acteur économique central du paysage local, avec entre 7500 et 8000 emplois industriels directs et leurs emplois induits.

## 1949 à 1957 : De la découverte à l'exploitation

En 1949, la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine SNPA, ancêtre d'*Elf Aquitaine* et de *Total SA*, découvre un gisement de pétrole à Lacq à 640 mètres de fond.

En 1951, un gigantesque gisement de gaz naturel composé à 15% d'hydrogène sulfuré, 10% de gaz carbonique et 70% de méthane est découvert à 4 000 mètres de profondeur.

Le premier puit, Lacq 23, entre en éruption et oblige à évacuer les villages alentours. Après avoir pallié l'urgence en mettant en place une torchère, la SNPA fait appel à Myron M. Kinley, un spécialiste de ce genre de situations, qui arrive en urgence du Texas. L'Américain parvient à boucher le puits après 53 jours de lutte.

En 1954 une centrale thermique au gaz de Lacq est mise sur pied et produit 2,7 milliards de kWh pour l'électrolyse de l'alu-



minium de l'entreprise Péchiney. Enfin, la « ville nouvelle » de Mourenx, principalement destinée à l'accueil de la main d'œuvre et qui se dote rapidement de toutes les caractéristiques d'une ville (bourg, commerces, infrastructures, mairie, etc.) voit le jour. Elle s'ajoute à Mourenx Bourg qui existait déjà.

Alors que la crise du canal de Suez éclate en 1956 et que les livraisons de pétrole sont bloquées, Lacq est vue comme une formidable découverte et une ressource économique et énergétique précieuse. L'État français y voit un moyen d'assurer l'indépendance énergétique du pays.

Après plusieurs années de recherche, l'exploitation commerciale débute en 1957 lorsque trois plateformes chimiques sont créées : Lacq, Mont, Pardies, rejointes par celle de Mourenx en 1975.

## **Les années 70 : un virage à 360°**

Durant les années 1970, environ 3 milliards de mètres cubes de gaz à très forte teneur en soufre sont extraits chaque année à Lacq avec des rejets dans l'atmosphère de 700 à 1200 tonnes de SO<sub>2</sub>.

Lorsque le gisement est découvert, le Béarn est un territoire très rural et agricole

dans une mosaïque de paysages bocagers associant vignobles, maïs et prairies.

Le gaz et son traitement sont vus comme un vecteur de modernisation du territoire, une source de développement régional, de diversification de l'économie et de transformation socioculturelle de la société locale, dans un Sud-Ouest qui est passé à côté de la deuxième révolution industrielle.

Dès la découverte du gisement se développe une rhétorique de l'épopée industrielle en Béarn. Le mythe fondateur de Lacq est la compatibilité parfaite entre une vieille société rurale traditionnelle et l'essor de l'industrie chimique. Ce mythe est repris à satiété : on l'illustre par une image représentant les deux vaches béarnaises (emblème du Béarn) avec, en arrière-plan, les torchères de Lacq. On met en avant la production de pétrole à Lacq, pourtant négligeable à côté de la production de gaz. Le Béarn est la nouvelle Californie.

Les jeunes ouvriers, techniciens et cadres, locaux ou venant de toute la France, qui travaillent à cette époque à Lacq le vivent comme une aventure pionnière, et partagent un sentiment de fierté de travailler pour le pays et pour le progrès ; et peu importe les gros risques que l'on prend sur la

## Contexte rhétorique autour du bassin de Lacq

« On ne compte plus les célébrations de l'épopée régionale, l'analogie avec le rêve américain et l'intervention de Texans sur le site, le rappel du travail des pionniers, ni même les concessions nécessaires et bien volontiers acceptées qui sont faites au progrès, dans ce contexte. » (Extrait du rapport ministériel « *Accompagner les changements vers les territoires résilients* », Rebotier et al. 2017)

Le récit d'une formidable épopée industrielle, de symbole du progrès et de la modernité, est largement répandu auprès de la population par la presse locale ainsi que dans le vocabulaire des élus :

David Habib dans Sud-Ouest, 27/11/2013

*« Lacq, c'est une partie de moi, un territoire exceptionnel. Pour moi, c'est une vision éclatante du positivisme. C'est l'idée que l'homme peut dominer la nature »*

Alain Rousset, président du Conseil régional d'Aquitaine à plusieurs reprises :

*« Ce bassin de Lacq, qui a démarré avec de l'énergie fossile et se reconvertisse, c'est une aventure humaine, une idée surgie du sous-sol. Dans les débuts, c'était le western. Il y avait des masques à gaz dans les écuries. Ce bassin a apporté à la France »* (Sud-Ouest, 27/11/2013),

*une « saga qui a bouleversé le visage du Béarn »* (La République des Pyrénées, 15/10/2013),

*une « prodigieuse force de la nature domptée par le génie français »* (Le Dauphiné Libéré, 15/11/1966)

## Des conséquences sanitaires importantes avec «un excès de pathologies variées»

santé des travailleurs et de riverains. Lacq est le nouvel eldorado.

L'impact sur la santé des riverains est connu de longue date. Non pas par la population, bien qu'empiriquement les symptômes soient très anciens, mais par les médecins.

Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), outre une odeur très désagréable, est connu pour être particulièrement irritant. Les médecins locaux relevaient déjà dès les années 50 des irritations chroniques des voies respiratoires et bronchiques, ainsi que des nausées et vomissements par trop fortes expositions. Aujourd'hui, les médecins locaux rapportent « *un excès de pathologies variées, respiratoires, digestives, hématologiques, thyroïdiennes avec des niveaux de gravité différents, allant de la rhinite allergique aux cancers* » avec des prédispositions aux irritations pulmonaires et aux « *atteintes respiratoires de type allergiques*

(notamment chez les enfants) ». Les médecins du travail remarquent que : « *Le nombre de tumeurs solides et de leucémies serait plus nombreux chez les salariés du bassin industriel de Lacq que dans d'autres zones industrielles au nord de Bordeaux. Ces cancers se déclarent après des années d'exposition, ce qui rend difficile le suivi et l'établissement d'un lien de causalité* ».

Le Professeur Truhaut, chargé d'un rapport sur la nocivité des pollutions atmosphériques à Lacq, alerte déjà en 1959 sur les incertitudes dues à la synergie entre les poussières, ce que l'on appellera plus tard « l'effet cocktail ». Ce processus chimique de plus en plus documenté désigne les effets de combinaison et d'amplification des molécules de composés multiples (polluants, COV, pesticides etc.) mélangés. En plus de poser un véritable problème sanitaire, l'effet cocktail rend la précision des études d'autant plus complexe. C'est l'un des principaux enjeux des émissions diffuses et fugitives à Lacq.

## **Les accidents à répétition...**

Le premier accident eut lieu en 1959 avec l'incendie d'une usine de dégazolinage et le décès d'un ouvrier.

En 1960, le dysfonctionnement de l'une des torches de la plateforme entraîna l'intoxication d'une cinquantaine de personnes et l'on faillit déplacer deux villages entiers (Arance et Abidos).

En outre, le milieu aquatique, le Gave de Pau, fut également touché par les rejets d'eau polluée de la SNPA à 10°C au-dessus de la température du Gave de Pau.

En 1959, on trouve du benzène dans l'eau sur la commune d'Arance et du soufre en 1960 sur la commune de Bellocq.

En 1961, une pollution au fluor est détectée sur des végétaux à Lagor. L'usine d'aluminium de Péchineyen en rejette, à partir de 1961, 900 kg à moitié sous forme particulaire et sous forme gazeuse. À la différence du SO<sub>2</sub>, le fluor s'accumule dans les plantes pérennes et les os plats des vaches (fluoroses animales).

Entre 1964 et 1967, les cours d'eau sont régulièrement pollués par l'usine d'ammونياque d'Aquitaine-Chimie à Pardies. Aujourd'hui encore, cinq communes subissent des arrêtés municipaux d'interdiction d'utilisation de l'eau du sol et du sous-sol pour le jardinage et l'alimentation.

En 2000, la SEPANSO64 manifeste devant les caméras de France 3 car l'usine Elf

## L'hydrogène sulfuré

C'est la présence d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) dans le gaz brut qui exige que dans les années 50, tout habitant riverain ait à porter de la main son masque à gaz, écoliers compris.

**L'H<sub>2</sub>S est un gaz toxique qui pénètre par les voies respiratoires. Compte tenu de son caractère insidieux, l'exposition à ce gaz revêt souvent un caractère accidentel qui peut être fatal.**

Le H<sub>2</sub>S a posé de nombreux problèmes lors de l'exploitation du gaz de Lacq. Elle aurait été abandonnée si les ingénieurs de la

SNPA n'avaient pas longuement cherché une solution pour traiter le problème car l'H<sub>2</sub>S est très corrosif pour les matériaux traditionnels, il a donc fallu inventer de nouveaux matériaux pour lui résister.

Il a **une odeur d'œuf pourri** très reconnaissable et peut être explosif dans l'air. Très toxique pour les organismes aquatiques, il est aussi très inflammable.

L'H<sub>2</sub>S est extrait du gaz naturel de Lacq pour être envoyé par pipeline vers certaines autres industries chimiques du complexe. Arkema-Lacq et -Mont est spécialiste dans les produits dérivés de l'H<sub>2</sub>S.

Ces produits sont utilisés entre autres dans l'industrie cosméti-

que, automobile, agrochimique, textile, etc.

L'H<sub>2</sub>S est aussi envoyé vers les usines à soufre (sulfreen) présentes sur site. Par réaction chimique on obtient du soufre.

Le soufre (S) est de couleur jaune poussin, c'est une poudre facilement transportable et utilisable (engrais et phytosanitaires fongicide).

**C'est l'un des plus grands polluants de Lacq en 1971**, d'après le Laboratoire départemental d'étude de la pollution atmosphérique. Le soufre a longtemps été exporté par bateau via le port de Bayonne, il a fait la richesse de Lacq, à raison de 1,7 millions tonnes par an.

---

**« Il vaut mieux un bon arrangement qu'un mauvais procès ».**

---

**Guy EBRARD,**  
médecin, élu local et  
député des Basses-  
Pyrénées (Orthez-  
Oloron) de 1958 à  
1969

Aquitaine de Lacq, qui dégage le plus de bénéfiques - et de pollution - de toute l'Aquitaine, n'a pas de station d'épuration des eaux. Il existe un vague lagunage avant le rejet direct dans le gave. Résultat : les poissons ont le goût de pétrole.

## L'heure des comptes a sonné

Les élus et agriculteurs demandent des comptes à la SNPA en raison du bouleversement induit par l'installation du bassin sur les terres alentours. En 1959, des manifestations regroupant 900 personnes sont organisées à Mourenx par les paysans et agriculteurs. Mais très vite, à l'initiative de certains élus, un Comité d'Union est créé en 1961 ; Guy EBRARD résume la solution retenue « *Il vaut mieux un bon arrangement qu'un mauvais procès* ». Il devient le principal interlocuteur auprès de la SNPA.

Le Comité d'Union prétend rembourser les brûlures sur les plantes. La SNPA prétend compenser largement les dégâts en versant un *pretium doloris*. En fait il n'en est rien. Le Comité d'Union ne rembourse pas les baisses de rendement sans brûlure visible. Or, la littérature scientifique internationale montrait déjà à l'époque la diminution de la photosynthèse d'une plante avec une telle dose de fluor ou de SO<sub>2</sub> subie, ceci sans nécrose apparente. A l'époque, seuls deux paysans sur l'ensemble du Béarn iront devant les tribunaux.

A partir du début des années 1970, entre indemnités régulières de la SNPA vers les agriculteurs et viticulteurs et le début de la crise économique fin 1973, la situation sanitaire est reléguée au second plan. Dès lors les conflits sont réglés par des dommages et intérêts versés, ajoutés d'une « *indemnité de bon voisinage* ».

La création d'un ministère de l'Environnement en 1971, la normalisation des méthodes de mesures, l'acquisition de chromatographes incite la SNPA à fournir des efforts en matière de recherche sur la pollution et sur la détection des émissions (création d'un Comité environnement, d'un Centre d'Information et de recherche sur les nuisances, installation d'un système de mesure du SO<sub>2</sub> etc.).

C'est dans le contexte de début des années 70, d'importants mouvements sociaux et de luttes syndicales que la SEPAN-SO est créée le 17 décembre 1971 à Pau. Avec le premier choc pétrolier fin 1973, le contexte change et la priorité va à la conservation des emplois industriels.



La Gueule Ouverte, journal écologiste et politique fondé par des militants et des journalistes de Charlie Hebdo, devient le principal journal qui publie des articles sur la pollution à Lacq durant les années 1970. Du 4 au 13 juin 1975, la SEPAN-SO débute une grande campagne d'information (relayée par la Gueule Ouverte) sur les problèmes de santé autour de Lacq. Déjà à l'épo-

que, la SEPANSO informait sur la pollution soufrée, fluorée, sur les incidences sur le bétail et la santé des travailleurs.

Dans son douzième numéro d'octobre 1973, le journal consacre un dossier à Lacq : « **Gaztronomie béarnaise : à Lacq, le capitalisme tue** ». Il y est déjà question d'une « pathologie particulière » à Lacq avec des conséquences liées à l'anhydride sulfureux : maux de tête, nervosité, troubles hépatiques, intestinaux, pulmonaires, asthmes et allergies. Cela n'empêchera pas un ingénieur toxicologue de la SNPA (travaillant également au Ministère de l'Environnement), de soutenir à la SEPANSO au printemps 1972 : « *Ce que nous rejetons, c'est du pipi de chat, 150 t/jour de SO<sub>2</sub>, pas plus* ».

Il faut souligner qu'en 1973 déjà, « **la population, médecins en tête, a demandé une enquête épidémiologique. La préfecture refuse. L'enquête se fait dans 5 villes de France mais pas à Lacq : « raisons psychologiques ». A Lacq, on préfère rembourser les leucémies** ».

Le journal, couvre l'importante grève des ouvriers de Pechiney en août 1973. Pour la première fois, des salariés se battent pour leur santé dans une usine où les conditions de travail sont inhumaines. Ils ont fi-

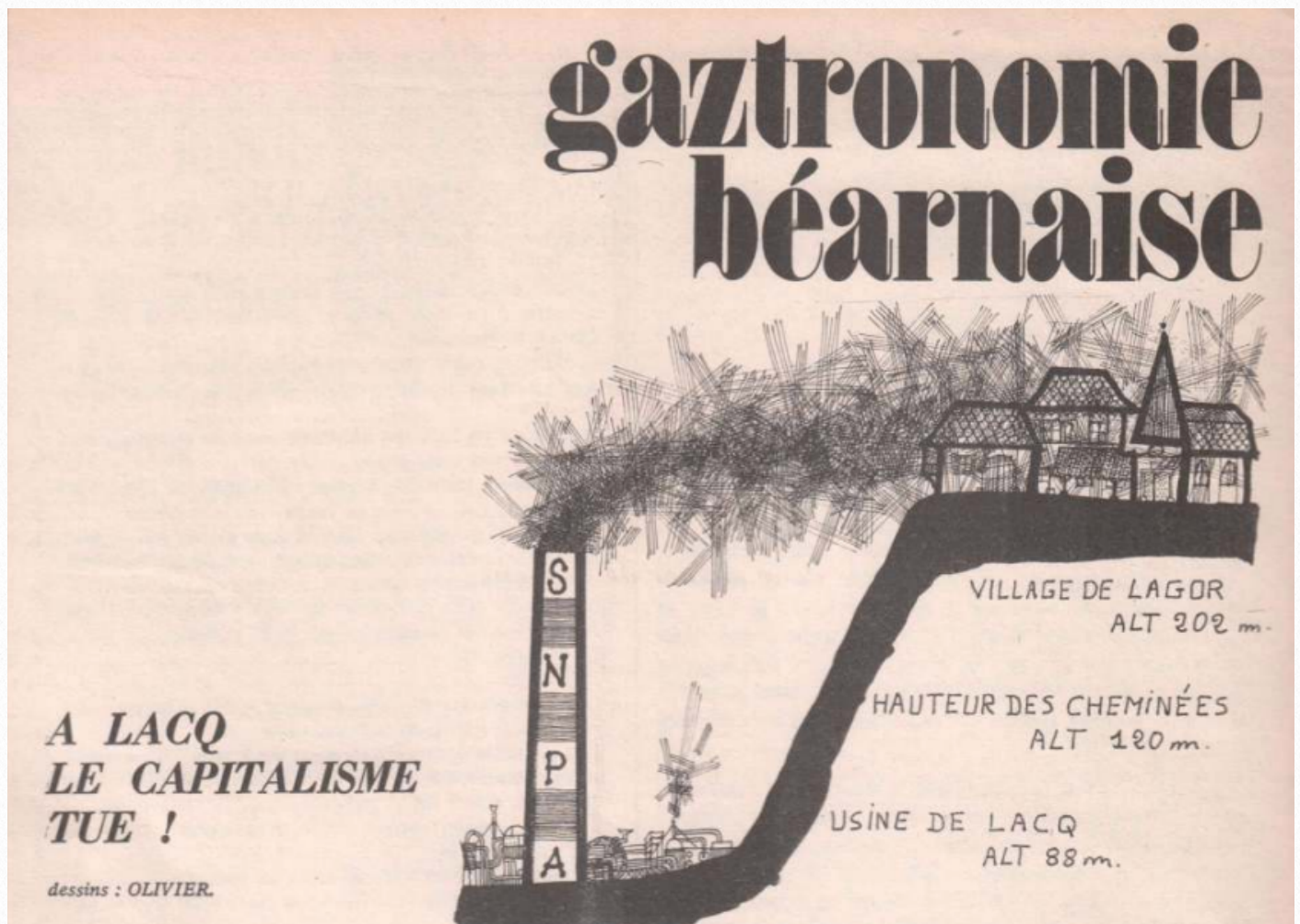
nalement obtenu gain de cause sur une grande partie de leurs demandes.

## 1980-1990 : La dégringolade

Jusqu'à la fin des années 1990, le bassin fait face à un contexte de crise et de fermetures d'usines : CDF-Chimie en 1978, centrale d'EDF à Artix en 1985, Pechiney en 1988... Cette crise économique est doublée de la perspective de l'épuisement du gisement de gaz qui occasionnerait des conséquences désastreuses pour les industries qui en sont dépendantes.

Progressivement, le pilotage du bassin de Lacq va changer, ce qui entraînera des répercussions importantes. En effet, à ses débuts, Lacq fait partie d'une stratégie industrielle nationale. La SNPA, pilotée par l'Etat, se charge du développement du bassin avec le concours d'industriels privés. Le développement des filières de la chimie est assuré par un investissement public, parfois même à perte durant plusieurs années. Progressivement, les groupes se transforment et créent des filiales : la SNPA devient Elf Aquitaine, Elf Aquitaine donne naissance à SANOFI, création de la SOBEGI (Société Béarnaise de Gestion Industrielle) ...

# gaztronomie béarnaise



« Cette dispersion des acteurs et le fractionnement du travail affaiblissent les capacités de contrôle. Les intervenants changent souvent, les risques sont externalisés » peut-on lire dans Médiapart, le 28 avril 2016.

Mais les choses changent à partir des années 1980-1990. Le pilotage de l'Etat prend fin avec le rachat d'Elf Aquitaine par Total. La libéralisation de l'économie accentue le poids toujours plus important des groupes industriels privés dans le pilotage

du bassin et ce, malgré la fin de l'exploitation commerciale de gaz en 2013 et le départ de Total (qui a toujours des filiales sur place néanmoins). La manne financière de Elf Aquitaine est ouvertement utilisée en politique étrangère (voir l'affaire Elf).

Aujourd'hui, selon Julien Rebotier et al. (2017), Lacq est « un système industriel fragmenté » avec « des rapports de force asymétriques ». Désormais, la logique économique et financière des groupes privés aux capitaux mondialisés, dirigés par le

souci de la rentabilité et du retour sur investissement, domine et commande l'ensemble des acteurs locaux. Pour les préfets et les élus, la priorité est l'attraction de nouvelles usines sur les anciens terrains plus ou moins dépollués pour assurer la reconversion du bassin.

## Au revoir gaz, bonjour chimie et de nouvelles nuisances

En 2013, l'exploitation commerciale du gaz est définitivement arrêtée. Le programme **Lacq Cluster Chimie 2030** permet la poursuite de l'extraction industrielle du gaz par l'entreprise GEOPETROL, elle extrait encore aujourd'hui 350 000 m<sup>3</sup>/jour au lieu des 30 millions de m<sup>3</sup>/jour dans les années 70. La nouvelle usine de désulfuration opérée par SOBEGI (UTG30) inaugurée en octobre 2013 est présentée comme une réussite absolue. La fin de l'exploitation commerciale du gaz n'a pas été sans de nouvelles pollutions. Contrairement à ce que la publicité autour de son inauguration veut faire croire, la nouvelle unité de désulfuration et l'unité de traitement des gaz résiduels (URS) se sont révélées catastrophiques pour les riverains. À partir de fin 2013, de nouvelles vagues de pollution touchent désormais les environs du complexe. Ces nouvelles pollutions sont unani-

mement constatées par les habitants sur 15 km à la ronde.

Si la population s'était accoutumée aux fortes odeurs de soufre, elle découvre des odeurs persistantes nouvelles issues de produits toxiques, provoquant des gênes respiratoires aiguës chez certains. Des changements de processus industriels dans le cadre de la reconversion du site ont occasionné de nombreuses odeurs et irritations chez les riverains et des malaises très graves allant jusqu'aux bronchospasmes. Des dégagements gazeux récurrents et particulièrement important en 2015 ont poussé de nombreuses familles à s'organiser au sein de l'**ARSIL** (Association des Riverains du Site Industriel de Lacq).

Depuis 2015, le bassin de Lacq a fait l'objet d'une médiatisation inédite concernant, pour une fois, les enjeux de santé publique et non l'industrie elle-même. En effet, dans la presse locale, « *on note par exemple que la mobilisation d'un discours sur « l'industrie » de Lacq chasse le discours sur les « risques », comme l'huile et l'eau* ». La SEPANSO64 et l'ARSIL font régulièrement la « une » de Sud-Ouest et de La République des Pyrénées et relaient l'inquiétude et le mécontentement des riverains.



## SOURCES

1. Dossier « Pollution atmosphérique dans la région de Lacq », 10 novembre 1959, 8 p.; Courrier au Ministre de la Santé publique et de la population, 13 janvier 1960, 22 p.
2. ORTAL M-E., *A propos d'un épisode aigu de pollution dû au SO<sub>2</sub> et de ses effets sur une population*, Thèse n°251, Université Paul Sabatier Toulouse, juin 1974
3. Perrey C., Coquet S., Le Barbier M., *Analyse des attentes et du contexte local autour du bassin industriel de Lacq. Rapport d'analyse*, Santé publique France, 2019. 34 p.
4. Delfosse, V. et al. Synergistic activation of human pregnane X receptor by binary cocktails of pharmaceutical and environmental compounds. *Nat Commun* 6, 8089 (2015).  
<https://doi.org/10.1038/ncomms9089>
5. Briand C., *Les enjeux environnementaux du complexe industriel de Lacq (1957-2005)*, Flux, juin 2006, pp. 20-31
6. De Cormis L., *Pollution industrielle et agriculture*, L'Information agricole, novembre 1972.
7. <https://archivesautonomies.org/IMG/pdf/ecologieradicale/lagueuleouverte/lagueuleouverte-n012.pdf>
8. Lindgaard J., *Gaz de Lacq : la fabrique du silence (2/2)*, Mediapart, 28 avril 2016
9. «Accompagner les changements vers des territoires résilients»  
<://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01498643/document>

# 2

## Une étude épidémiologique cachée à la population

*“ Mais il n’y a pas de secours pour la nature violée jour et nuit sur toutes les routes et même celles du ciel, pour la terre violentée, condamnée à la surproduction chimique, éventrée par les prospecteurs là où l’on eût pu la croire la mieux protégée...”*

*Je me réjouis de ce que Francis Jammes et son ami Charles de Bordeu sont morts avant d’avoir vu ce que le gaz a fait de leur Béarn virgilien.”*

*– François MAURIAC, 1993,  
Bloc-notes, Tome 3 (1961-1964)*

Une étude est commandée sur le bassin de Lacq à l'Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement (ISPED) de l'Université de Bordeaux 2 dans le cadre du Plan régional de la qualité de l'air. En décembre 2002 l'ISPED publie une « *étude géographique du risque sanitaire autour du site industriel de Lacq* » qui fait ressortir des résultats notables. Sur la période 1968-1998, elle remarque **une surmortalité de 14% dans la zone la plus proche des installations industrielles** chez les moins de 65 ans toutes causes de décès confondues par rapport à la zone témoin la plus éloignée. De plus elle note sur la période 1991-1998, **une surmortalité par cancer chez les moins de 65 ans de 39% par rapport à la zone témoin la plus éloignée**, alors qu'elle connaissait une sous-mortalité avant 1976.

Pour autant, cette étude exploratoire cherchait avant tout à « *soulever des hypothèses permettant de justifier la mise en place des études épidémiologiques analytiques* », le lien de causalité entre pollution industrielle et mortalité de la population étant impossible à déterminer sur la base de cette seule étude. Il fallait donc poursuivre les investigations. Mais comme le soulève la Cour des Comptes 13 ans

plus tard, « *cette recommandation n'a pas été suivie* ».



Image d'écoliers extraite du Documentaire de France TV, *Gaz de Lacq, le goût du soufre*, de Thibault Férié, 2020

## Une étude gardée secrète

A vrai dire, l'étude de l'ISPED n'est arrivée à nos oreilles qu'à l'été 2014, soit 12 ans après sa publication. C'est dans le cadre d'une audition de la Cour des Comptes qui a fait mention de cette étude que la SE-PANSO en a eu connaissance. Elle avait été distribuée dès sa réalisation aux maires et députés avec le tampon « **Confidentiel** ». Devant une ARS réticente à toute communication, l'association a finalement réussi à l'obtenir.

Ainsi, la période 2002-2014 a passé sans qu'aucune communication de l'étude n'ait été réalisée auprès du grand public. En plus du contexte de véritable omerta sur le



Couverture du documentaire France Télévision, réalisé par Thibault Férié, 2020

« **Une période électorale ayant suivi, la communication n'a pu avoir lieu** »

**Direction Générale de SOBEGI**

sujet des enjeux sanitaires à Lacq et de collusion des élites politiques et économiques locales, un rapport du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) de 2009 donne la mesure de l'organisation du verrouillage de l'information.

## **Un véritable verrouillage de l'information**

Dans le cadre d'un rapport « *Evaluation des Risques Sanitaires dans les analyses de Zones* » le HCSP a publié, le 1er décembre 2009, un compte-rendu d'auditions menées avec différents acteurs de zones industrielles en France, dont Lacq.

Le premier est le directeur général de la SOBEGI. Au sujet d'une étude réalisée par le bureau d'études BURGEAP sur l'évaluation des risques sanitaires à Lacq en 2007 (ERS-Z) il

reconnait qu' «une période électorale ayant suivi, la communication n'a pu avoir lieu».

Comme l'étude de l'ISPED, la publication d'études essentielles aux riverains est manipulée au grès des périodes électorales et des ambitions politiques dont l'intérêt est supérieur à des problèmes de santé publique.

Le second interrogé est le responsable du service santé-environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) de Pau. Peu surprenant que du point de vue de la poursuite des études sanitaires recommandée par l'ISPED, les choses stagnent quand la préoccupation des administrations déconcentrées est de conserver la «paix sociale» que le lancement d'une étude serait susceptible de briser, « la population étant amenée à penser que les investigations en cours sont motivées par la suspicion de problèmes ».

Au regard de l'historique du bassin et des effets de sa reconversion industrielle à partir de 2013, notamment, le développement de substances très toxiques et de nanoparticules « dont les effets sur l'homme demeurent mal connus » (tels que les nanotubes de carbone fabriqués par Arkema-Mont), la population a tous les droits de

penser qu'il y a, d'un point de vue scientifique, une suspicion de problèmes. Alors que ce responsable reconnaît lui-même qu'à travers l'étude de 2007 cinq polluants particulièrement toxiques et une trentaine de polluants dont on dispose de peu de données toxicologiques et qu'il faudra suivre dans le temps (nanoparticules) ont été identifiés, il indique que « les arguments sanitaires manquaient pour justifier la nécessité de donner l'alerte ». Pourquoi cette inaction ? En 2009, il reconnaît que rien n'a été envisagé sur le plan sanitaire, une nouvelle étude épidémiologique ayant été écartée par manque de demande sociale, « utilité discutable » et « coût élevé ». Un manque de demande sociale dans une population qui, rappelons-le, à cette date, n'avait aucune connaissance de la réalisation de la première étude épidémiologique. Il évoque surtout le dioxyde de soufre et le benzène mais selon lui, « il n'existe pas d'autre polluant majeur nécessitant une gestion sanitaire ».

## Dysfonctionnements divers

Lors de la réalisation de la première Étude de Risques Sanitaires (ERS) par le bureau d'études BURGEAP, cinq substances ont été identifiées comme préoccupantes : l'oxyde d'éthylène, le benzène, l'acétaldé-

hyde, le dichlorométhane et le dioxyde de soufre. Le responsable de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), interrogé par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), indique que seul le benzène et le SO<sub>2</sub> perdurent sur le bassin. Si le bassin possède, selon lui, un dispositif complet de surveillance de l'environnement et de maîtrise des rejets, il indique, et c'est remarquable, que *« les objectifs de réduction ont été fixés en fonction des meilleures technologies disponibles (MTD) et non pas par rapport à des objectifs sanitaires »*. C'est un élément de réflexion supplémentaire qui peut expliquer les lacunes dans la surveillance sanitaire du bassin révélées par le premier scandale sanitaire en 2011.

### **« Il y avait des injonctions en provenance de la préfecture. »**

A propos de la surmortalité sur le bassin révélée par l'étude ISPED, Mediapart écrit : *« Joint par Mediapart, le responsable du pôle de santé publique et environnementale de l'ARS, nie l'existence d'une surmortalité dans le bassin de Lacq et refuse d'employer ce terme « connoté ». « Vous voulez faire le buzz avec un mot qui a un sens très particulier en épidémiologie », affirme-t-il, concédant tout juste l'existence*

*d'une « différence de mortalité ». Il y a eu selon lui « moins de sous-mortalités ». Une surmortalité « est toujours relative ». À ses yeux, « quand on parle de surmortalité, cela veut dire qu'on suspecte quelque chose ».*

Cette même personne met en cause la légitimité de l'épidémiologiste ayant dirigé l'étude en indiquant qu'il n'était qu'un « étudiant ». L'épidémiologiste en question contacté par Mediapart, non seulement confirme la validité de la méthode et des résultats mais indique que *« quand un résultat dérange, on met en cause la méthode »*.

Plus saisissant, alors que la majorité des études sont publiées dans des revues scientifiques, il informe la journaliste que celle-ci ne l'a pas été, *« car il y avait des injonctions en provenance de la préfecture »*. Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales à l'époque, contacté par Mediapart, *« ne se souvient pas »* ... *« Vous comprenez, c'était il y a 14 ans »*, dit-il.

Les autorités ont été prévenues dès 2002 que la reconversion du bassin de Lacq allait devoir faire l'objet d'une vigilance particulière, en raison de la manipulation de produits hautement inflammables ou toxiques. D'ailleurs, *« les autorités politiques locales*

(...) auraient tort de considérer les activités de « chimie fine » comme des activités rassurantes au motif que les quantités de produits en jeu sont bien inférieures à celles manipulées dans les activités traditionnelles de chimie lourde. **La chimie fine doit être reconnue comme une activité à risques** [en gras dans le texte d'origine]. La toxicité élevée de la plupart des produits manipulés comme la sophistication croissante des procédés doivent en effet exiger plus que jamais un niveau élevé et permanent de vigilance ».

Pourtant, quelques années plus tard, les scandales sanitaires se multiplient.

## SOURCES

1. FILLEUL L., CANTAGREL A., BALDI I., BROCHARD P., *Etude géographique du risque sanitaire autour du site industriel de Lacq, Rapport final, Laboratoire Santé Travail Environnement, ISPED, 2002* : [http://www.sepansobearn.org/IMG/pdf/2\\_etude\\_isped.pdf](http://www.sepansobearn.org/IMG/pdf/2_etude_isped.pdf)
2. Cour des comptes, *Référé n°71737, Gestion publique de la mutation industrielle du bassin de Lacq : risques de sécurité industrielle, sanitaire et environnementale*, 26 janvier 2015
3. HCSP : *Évaluation des risques sanitaires dans les analyses de zone* [https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapp\\_ortsdomaine?clefr=187](https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapp_ortsdomaine?clefr=187)
4. LINDGAARD J., *Quand forer tue : le secret bien gardé de l'épopée du gaz de Lacq (1/2)*, Mediapart, 27 avril 2016
5. Inspection Générale de l'Environnement, Conseil général des Mines, *Rapport, Sécurité du pôle chimique « CHEMPARC » Zone d'activités de Lacq (Pyrénées-Atlantiques)*, 11 septembre 2002

# 3

## **ARKEMA Mont : l'affaire du tétrachlorure de carbone (CCL4)**

*“ Nous exposons actuellement des populations entières à des produits chimiques dont nous savons, pour les avoir expérimentées sur des animaux qu'ils sont extrêmement toxiques et dont, bien souvent, les effets sont cumulatifs. ”*

*– Rachel CARSON, 1962,  
Printemps silencieux*



## Les joies de l'auto-contrôle

Rappelons tout d'abord que la sécurité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relève de la responsabilité des exploitants. Le contrôle des émissions repose en partie sur le principe de l'auto-mesure (ou auto-contrôle) et sur les contrôles de l'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) dont les interventions peuvent être inopinées, mais sont souvent annoncées à l'avance.

L'entreprise ARKEMA Mont est productrice de Lactame 12. Ce monomère est utilisé pour la fabrication de pièces techniques automobiles et des revêtements de tuyaux pour l'industrie pétrolière.

Dans un rapport de 2012 l'inspecteur note « *L'unité lactame constitue le cœur de l'usine de Mont, elle utilise un procédé ARKEMA nécessitant du tétrachlorure de carbone (CCl4) comme solvant (...) le CCl4 est une substance réglementée à double titre compte tenu de ses effets sur la couche d'ozone et compte tenu du risque sanitaire, le CCl4 étant potentiellement à effet cancérigène* ». D'ailleurs la fiche toxicologique, du CCL4 spécifie qu'il présente

un risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Il est classé comme étant, susceptible de provoquer des cancers, il est toxique par inhalation, par contact cutané, en cas d'ingestion. Il est nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme, nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant l'ozone dans la haute atmosphère

## Rejets de CCl4 dans l'air : la sombre histoire d'un tueur de couche d'ozone

Le CCl4 fait partie des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Son emploi, est interdit par le protocole de Montréal depuis 1996.

Depuis 2010, la Commission européenne alloue annuellement à ARKEMA Mont un quota de consommation et un quota d'émissions de CCl4. Nous ne connaissons pas la teneur de ces quotas car ils sont définis dans une annexe confidentielle de la décision européenne.

Par contre nous savons que le protocole de Montréal alloue à l'ensemble de l'Union Européenne un niveau maximal d'émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone dont fait partie le CCl4 égal à 17 tonnes par an.

Nous savons également que l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2010 autorise ARKEMA Mont à émettre 0,1kg/h (dans l'hypothèse d'un fonctionnement continu sur l'année).

Au mois de mars 2012 ARKEMA Mont porte à la connaissance des autorités les dysfonctionnements techniques qui ont conduit à des rejets très importants et de façon intermittente de CCl4 dans l'atmosphère.

Le document CODERTS du 18 juillet 2013 rapporte que l'entreprise a rejeté en 2011 **118 tonnes de CCl4 entre les émissions canalisées (98 tonnes) et les émissions diffuses (estimées à 20 tonnes).**

Nous sommes loin des 17 tonnes allouées à l'Union Européenne pour l'ensemble de son territoire.

L'exploitant a fait l'objet de trois arrêtés préfectoraux de mise en demeure durant l'année 2012 lui prescrivant de réaliser et soumettre à tierce expertise des études vi-

sant à déterminer les solutions permettant de réduire ses émissions de CCl4.

Après plusieurs échanges entre l'administration et l'exploitant, le programme d'actions proposé permet seulement d'envisager de limiter les émissions annuelles à 13 tonnes par an, les émissions diffuses en constituant la part prépondérante (11 t).

Le 12 août 2013 un nouvel arrêté préfectoral vient entériner ces éléments.

Il reconnaît qu'il y a eu 98 tonnes rejetées de CCl4 par ARKEMA Mont pour l'année 2011 (émissions canalisées). Il prescrit la mise en œuvre des dispositifs de réduction des émissions indiqués dans les différentes études et expertises, ainsi que la mise en place de dispositifs et mesures de suivi des émissions. Il prévoit l'abrogation des valeurs limites de rejets pour les COV R40 [6] (dont fait partie le CCl4) auxquelles était soumis l'exploitant.

Entre l'arrêté de 2010 et celui d'août 2013 on passe de 0,8 tonne à un chiffre encore inconnu mais qui s'alignerait sur les 13 tonnes de rejets en cours en 2013. Soit à elle seule, ARKEMA Mont rejeterai 76% des émissions autorisée pour la totalité de l'Union Européenne !

**Arrêté n° 2690/2021/18  
Arrêté préfectoral complémentaire visant à adapter les modalités de traitement de la  
pollution des sols aux solvants chlorés  
ARKEMA FRANCE, établissement de Mont**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, son titre 1er du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment L512-20 et R181-45 ;
- VU la circulaire du 08 février 2007 relative aux modalités de gestion des sols pollués et notamment ses articles 1.2.2. et 4, et la note du 19 avril 2017 aux Préfets relative aux sites et sols pollués actualisant la méthodologie nationale de gestion des sites pollués;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2012 portant modification de l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;

**L'utilisation des eaux souterraines et des eaux de surface autour de Mont est interdite depuis le 2 mars 2012 par arrêté municipal – comme dans plusieurs autres communes du bassin – pour l'arrosage, le lavage des fruits et légumes cultivés, le maraîchage et à des fins alimentaires et sanitaires.**

## **L'UE autorise le transfert de quota entre substances**

De son côté, en 2013, la Commission européenne modifie sa décision de 2010 et assouplit le transfert de quotas en permettant aux entreprises de transférer son quota. De plus le transfert peut se faire à l'intérieur de la même entreprise avec une autre substance réglementée par la décision.

Depuis la situation concernant les émissions atmosphériques s'est semble-t-il améliorée avec une meilleure captation et un traitement des émissions. Sur la surveillance de 2012-2013 et sur la base de contrôles de la DREAL en 2017, aucune irrégularité n'a été relevée.

Selon la Cour des Comptes, « de 2015 à fin mai 2019, 15 inspections ont été diligentées sur le site sur différents thèmes sans révéler de faits significatifs contraires aux prescriptions ».

La SEPANSO64 n'a pas eu accès aux rapports sur les rejets aériens du CCL4. Elle ne peut donc que s'en remettre aux indications de la Cour des comptes dans son rapport de 2020.

## **Le CCl4 et l'eau : l'invisible pollution continue**

Si le problème des émissions atmosphériques de CCL4 paraît respecter la législation en cours, le problème de la pollution par le CCL4 de la nappe phréatique découvert en 1990, tout aussi important, n'est toujours pas réglé.

Dans un document émanant des services de l'Etat (fiche Basol) on peut lire que **les valeurs de référence pour le CCl4 dans les eaux de consommation sont de 2 microgrammes par litre.**

Pour la période 2005-2007, 50 % des résultats d'analyses, au-delà du seuil de quantification sont de 300 à 2450 fois supérieurs à ces valeurs de référence. **Dans les an-**

**nées 2009/2010, sur une partie du site d'ARKEMA on retrouve jusqu'à 130 000 microgrammes par litre de CCl4.**

En 2011, hors site, lors d'une campagne de prélèvement dans les eaux superficielles il a été relevé de fortes concentrations de CCl4.

Suite à ces campagnes de mesure, sur proposition de la DREAL et sur recommandation du Préfet, l'utilisation des eaux souterraines et des eaux de surface autour de Mont est interdite depuis le 2 mars 2012 par arrêté municipal – comme dans plusieurs autres communes du bassin – pour l'arrosage, le lavage des fruits et légumes cultivés, le maraîchage et à des fins alimentaires et sanitaires.

Aujourd'hui, après plusieurs tentatives infructueuses de dépollution des terres, l'industriel met en place un pompage des eaux polluées.

Ces travaux devraient durer jusqu'en 2025. La pollution découverte en 1990 sera, nous dit-on, en partie résolue en 2025 soit.... 35 ans après sa découverte.

A l'heure où le manque d'eau est devenu une réalité, la pollution due à l'activité industrielle rend l'utilisation des eaux souterraines impossible car polluée.

## SOURCES

1. Fiche toxicologique du  
Tétrachlorométhane [https://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?reflNRS=FICHETOX\\_8](https://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?reflNRS=FICHETOX_8)
2. <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-politiques-de-lutte-contre-la-pollution-de-lair>
3. Image :  
<https://www.mairie-mont.fr/wp-content/uploads/2021/06/ap-64-2021-18-visant-a-adopter-les-modalites-de-traitement-de-la-pollution-des-sols.pdf>
4. CSS du 17 04 2018 page 6  
[https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/content/download/24822/161759/file/CR\\_bureau\\_17\\_avril\\_18.pdf](https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/content/download/24822/161759/file/CR_bureau_17_avril_18.pdf)

# 4

## **SANOFI Mourenx : résidus de médicament et COV**

*“ Selon l’Apesac, l’Association d’aide aux parents d’enfants souffrant du Syndrome de l’anti-convulsivant, il y aurait beaucoup de victimes, vraisemblablement 50.000 depuis le début de la commercialisation du valproate en France en 1967 par le laboratoire Sanofi sous la marque Depakine.”*

*– AFP, 24/08/2016*

# Affaire du valproate de sodium

L'une des affaires ayant touché cette usine concerne l'industrie pharmaceutique et la production de médicaments. Sur son site de Mourenx, SANOFI produit du valproate de sodium. Cette molécule est le principe actif de la Dépakine, médicament appartenant à la famille des anticonvulsivants non barbituriques. Il est utilisé dans le traitement de l'épilepsie, seul ou en association avec un autre antiépileptique et dans le traitement préventif des convulsions liées à la fièvre chez l'enfant lorsque les benzodiazépines se sont montrées inefficaces.

De nombreuses études ont démontré la forte toxicité de ce médicament, notamment ses effets tératogènes avec 30 à 40 % des enfants nés atteints de déficit cognitif, une multiplication du risque de malformation du fœtus de 2 (traitement pour la bipolarité) à 4 (traitement pour l'épilepsie) et 5 fois plus de risque de troubles du développement de l'enfant si la mère a suivi un traitement à base de valproate de sodium pendant sa grossesse.

En février 2020, la firme pharmaceutique est finalement mise en examen pour « **tromperie aggravée** » et « **blessures involontaires** », et la responsabilité de l'Etat est reconnue en juin 2020 par le Tribunal Administratif de Montreuil.

En janvier 2022 le tribunal judiciaire de Paris a estimé que le laboratoire pharmaceutique avait "*commis une faute en manquant à son obligation de vigilance et à son obligation d'information*". Les parents d'enfants souffrant du syndrome de l'anti-convulsivant sont défendus par l'APESAC (association d'Aide aux Parents d'Enfants souffrant du Syndrome de l'Anti-Convulsivant).

## L'affaire dans l'affaire : les rejets toxiques lors de la production de la Dépakine

Ici, l'affaire est de nature différente car il ne s'agit pas de la consommation du médicament par voie orale. Il s'agit du rejet dans l'atmosphère de sa molécule de base et de l'impact des substances industrielles et



«Ces molécules ne sont pas des substances chimiques anodines : les molécules-mères ont été conçues et fabriquées pour avoir une activité sur la matière vivante.»

**Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable, 2019**

de leurs effets sur la santé à travers la pollution de l'air et de l'eau. On parle de résidus de médicament (RM) :

« Ces molécules ne sont pas des substances chimiques anodines : les molécules-mères ont été conçues et fabriquées pour avoir une activité sur la matière vivante. C'est ainsi qu'elles modifient, par leurs propriétés pharmacologiques, les mécanismes biologiques des organismes destinataires (les espèces cibles), leur vocation peut également être de tuer des virus, des bactéries, des champignons, des parasites (protozoaires, helminthes, arthropodes...). Ces molécules-mères et certains de leurs métabolites sont donc susceptibles d'agir sur les mécanismes biologiques d'espèces non-cibles, telles celles de la flore et de la faune habitant le milieu aquatique et le sol et exposées en permanence à ces molécules. (...) Le système de régulation des médicaments, bien que très contraignant en termes de connaissance pour certains domaines, ne permet para-



*doxalement pas de disposer de la connaissance des effets environnementaux de ces produits, nécessaire à la prévention et à la gestion du risque environnemental. » (Publications du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable, Novembre 2019).*

Si des directives récentes ont été prises pour prendre en compte l'impact environnemental des nouveaux médicaments, les médicaments existants sont exemptés de cette obligation. Ainsi, il n'y a aucune connaissance disponible des effets pour les médicaments les plus prescrits et les plus vendus en France ainsi que pour les cancérigènes avérés. Sur les médicaments les plus vendus en France en 2005, on retrouve le valproate.

## **Les recommandations du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)**

*«Recommandation n°1 : Réviser les lignes directrices relatives à l'évaluation du risque environnemental du dossier d'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) afin de disposer d'une connaissance effective du de-*

*venir et des effets des médicaments dans l'environnement*

*Recommandation n°2 : Rendre obligatoire pour les médicaments existants la connaissance de leur devenir et de leurs effets environnementaux*

*Recommandation n°4 : Intégrer, pour le médicament à usage humain, le risque pour l'environnement parmi les facteurs d'évaluation du rapport bénéfice-risque, base de la décision d'AMM*

*Recommandation n°9 : Dans le cadre de la police des installations classées, imposer de façon systématique pour les effluents de l'industrie du médicament, la recherche des molécules fabriquées, formulées ou conditionnées, et en prévenir le cas échéant le rejet.» Et la liste continue...*

## **Mise en demeure du Préfet**

Le contexte posé, il est plus évident de comprendre ce qu'il s'est passé à Sanofi Mourenx. Dans la logique des problèmes soulevés par le rapport du CGEDD, le valproate de sodium n'a pas été mentionné dans l'étude d'impact et la découverte du rejet de la molécule s'est faite par l'inspection des installations classées pour les rejets dans l'air en 2013 qui remarquait des

## Qu'est-ce qu'une VTR ?

Une VTR est un indice toxicologique qui permet de qualifier ou de quantifier un risque pour la santé humaine dans la population générale.

Elle établit le lien entre une exposition à une substance toxique et l'occurrence d'un effet sanitaire indésirable.

Les VTR sont spécifiques d'une durée d'exposition (aiguë, subchronique ou chronique) et d'une voie d'exposition (orale ou respiratoire).

La construction des VTR diffère en fonction des connaissances ou des hypothèses formulées sur les mécanismes d'action des substances.

Actuellement, l'hypothèse par défaut est de considérer une relation monotone entre l'exposition, ou la dose, et l'effet, ou la réponse.

En l'état actuel des connaissances et par défaut, on considère généralement que, pour les effets non cancérogènes, la toxicité ne s'exprime qu'au-delà d'un seuil de dose.

---

**Au sujet de la  
DEPAKINE :  
«interdiction formelle  
de prescription du  
médicament aux  
femmes enceintes»**

---

**ANSM, juin 2018**

dépassements à plusieurs reprises de l'atelier d'atomisation qui rejetait des gouttelettes d'eau chargées de valproate de sodium.

Après une mise en demeure du préfet en novembre 2013 et une demande d'étude d'impacts en décembre, l'étude, remise 4 ans plus tard, a conclu à l'absence d'impact sanitaire. Mais les valeurs toxicologiques de référence (VTR), indice qui permet de quantifier un risque par comparaison à l'exposition, choisi par le bureau d'étude mandaté par Sanofi seront critiquées.

Après de nouvelles mesures concernant le valproate de sodium et ses dérivés prises par l'ANSM (Agence Nationale des Médicaments et des produits de Santé) en juin 2018 : *«interdiction formelle de prescription du médicament aux femmes enceintes»*, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et la DREAL ont

demandé un contre-avis de l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) et de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) sur l'étude d'impact de Sanofi Mourenx.

L'avis de l'ANSES s'est porté précisément sur le choix de la VTR à seuil, c'est-à-dire « la quantité d'un produit, ou sa concentration dans l'air, à laquelle un individu peut être exposé sans constat d'effet néfaste sur une durée déterminée », à l'inverse d'une VTR sans seuil où un effet peut apparaître quel que soit les doses administrées. En effet, « une dose en dessous de laquelle il n'existe aucun effet adverse (NOAEL, No Observed Adverse Effect Level) ne peut être établie en l'état actuel des connaissances ».

L'ANSES conclue : « Au vu des données disponibles auxquelles les experts ont pu avoir accès dans le temps court de l'expertise, le choix d'une VTR à seuil n'est pas remis en cause. Néanmoins, les experts ne retiennent pas les VTR élaborées à partir des données animales ou humaines car de nombreuses données chez l'Homme sont disponibles dans la littérature.

La VTR fondée sur la dose posologique minimale doit être revue au regard des nouvel-

les études publiées et des effets observés. Les experts soulignent que des effets neuro-développementaux et néfastes sur la reproduction pourraient apparaître à des doses plus faibles que celles induisant des malformations congénitales.

De plus, les experts rappellent que malgré un grand nombre de données existantes, aucune dose minimale en dessous de laquelle des effets sur la reproduction et le développement sont susceptibles de ne pas se produire, n'a pu être identifiée. »

## Les études de dispersion atmosphérique

L'avis de l'INERIS, commandé par la DREAL avec l'accord du ministère de l'Environnement, s'est concentré sur les études de dispersion atmosphérique faites par le bureau d'études américain AECOM Technology Corporation pour Sanofi qui a calculé les concentrations de Valproate de sodium à des endroits géographiques définis par des récepteurs (sur le site et à distance du site).

L'INERIS s'appuie sur les VTR proposées par l'ANSES et valide le travail d'AECOM et en particulier le fait que seuls les travailleurs sur le site sont exposés. AECOM

souhaitait montrer qu'il n'y avait aucun risque pour la population à l'extérieur du site.

Néanmoins, il est impossible de dire aujourd'hui quels ont été les effets sur la population durant les dizaines d'années précédentes la découverte de la pollution. Il est impossible d'estimer les flux antérieurs à décembre 2015. En outre, l'INERIS observe que « *les comportements microphysiques, thermodynamiques et chimiques des gouttelettes de valproate de sodium dans l'air ambiant ne sont pas abordés dans le rapport et ne peuvent être appréhendés de manière simplifiée.* » Or, ils peuvent influencer le panache rejeté de manière significative. **L'INERIS recommande donc des études complémentaires sur le sujet.**

Si la surveillance en continu des émissions de Valproate de sodium est impossible en l'état actuel des techniques disponibles, des valeurs d'émission ont été fixées par arrêté sur 1h et sur 24h sur la base de la VTR définie par l'ANSES. En date du 20 septembre 2018, tous les contrôles réalisés ont été déclarés conformes.

## **Des ouvriers contaminés au Valproate**

Le 14 avril 2019, Mediapart révèle que des traces de valproate de sodium ont été retrouvées dans le sang de certains ouvriers de SANOFI, alors que ceux-ci ne consomment pas de valproate de sodium ou un de ses dérivés.

La substance CMR a été mesurée chez 11 des 64 employés (dont 10 intérimaires). C'est SANOFI qui a spontanément décidé de mettre en place une surveillance biométriologique (surveillance biologique des expositions professionnelles) en organisant deux vagues de tests sanguins en novembre 2018 et en janvier 2019. Selon SANOFI, « *une analyse détaillée des causes de la présence de telles traces a permis d'identifier que le mode de retrait des équipements de protection individuelle était susceptible de remettre en suspension des particules présentes sur ces équipements de protection* ». Les syndicats de salariés se plaignent en effet de la fiabilité des protections individuelles et demandent plutôt des protections collectives : SANOFI a promis la mise en place d'un sas d'élimination de particules.

L'entreprise se targue de quantités infimes : 0,22 mg/l pour le maximum retrouvé dans le sang d'un salarié contre une valeur biologique repère établie, selon SANOFI, au-delà de 5 mg/l. Sur la base de cette va-

leur et pour l'analyse de la campagne de mesures, la DGT (Direction Générale du Travail) , la DGS (Direction Générale de la Santé) et la DGPR (Direction Générale Prévention des Risques) ont demandé à l'ANSES de produire une analyse critique, ce qu'elle avait déjà fait l'année précédente concernant la valeur toxicologique de référence (voir plus haut).

## Des méthodes de mesures contestées

Une fois n'est pas coutume, la méthode utilisée par SANOFI est une nouvelle fois remise en cause. Si aucune étude sur les effets du valproate de sodium par voie respiratoire ou cutanée « *n'a été identifiée, rien ne permet de supposer que les effets induits par voie respiratoire ou cutanée puissent être différents de ceux induits par voie orale* ». Partant de cette affirmation, elle rappelle que, concernant la consommation de valproate par voie orale dont les effets sont largement démontrées aujourd'hui, et selon l'Agence européenne du médicament, un niveau sans effet néfaste observé (NOAEL, voir plus haut) ne peut être identifié.

Concernant la méthode de mesure du valproate dans le sang chez les ouvriers, elle

« *n'est pas adaptée au contexte des expositions en milieu de travail au regard des doses plus faibles attendues* », d'autant plus que l'acide valproïque s'élimine très rapidement dans le sang (8-17 heures) alors qu'il n'y eu ni mention ni prise en compte des délais séparant l'exposition du prélèvement.

D'autres biomarqueurs seraient des meilleurs témoins pour rendre compte de l'exposition agrégée sur une période plus longue.

Autre biais, SANOFI a écarté les femmes enceintes ou en âge de procréer dans son étude (n'en ayant pas qui travaillent sur le site), mais selon l'ANSES l'étude doit couvrir l'ensemble des travailleuses même celles travaillant sur des sites autres que les sites de production (postes administratifs). Si l'on ne peut présumer d'effets différents de l'exposition par voie respiratoire par rapport à l'exposition par voie orale, et que « *les effets sur la reproduction et le développement embryo-fœtal sont considérés par les experts de l'Anses comme sévères. La raison principale est que la période de l'embryogenèse est critique et qu'une seule exposition, même très courte, est susceptible d'entraîner des conséquences irréversibles* », **exclure les femmes enceintes est un biais méthodologique important.**

D'autres biais sont également repérés, mais assez complexes et non mentionnés dans ce rapport. Ils peuvent être consultés au point «Conclusions et recommandations » du rapport de l'ANSES (p.14).

## Un scandale sanitaire et environnemental

La Cour des comptes relève le même manque de réactivité de l'État sur cette affaire que sur l'affaire de la Dépakine dont les effets sont pourtant connus depuis les années 80. Les rejets dans l'eau et dans l'air découverts à Mourenx n'ont pas poussé l'Etat à renforcer les contrôles des sites de production. En effet, SANOFI Mourenx n'était tenue que par une surveillance triennale sur les points de rejets des COV.

Il faut également remarquer que sans l'avis de l'ANSM qui faisait suite à la décision de la Commission européenne sur la Dépakine en date du 7 juin 2018, le préfet et la DREAL n'auraient probablement pas saisi l'INERIS et l'ANSES pour obtenir un avis sur l'étude réalisée pour le compte de SANOFI; étude, rappelons-le, rendue 4 ans après la mise en demeure de SANOFI, ne prenant pas en compte les enjeux cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques de ses rejets sur la population.

Selon les déclarations de l'industriel, SANOFI aurait rejeté 16 tonnes de valproate de sodium par an dans l'air depuis le début de la production sur le site de Mourenx (1978) c'est-à-dire pendant des dizaines d'années.

## SOURCES

1. <https://www.vidal.fr/medicaments/gammes/depakine-2602.html>
2. Meador KJ, Baker GA, Browning N et al. « Cognitive function at 3 years of age after fetal exposure to antiepileptic drugs », *N Eng J Med*. 2009
3. F Raguideau, M Zureik, R Dray-Spira, P-O Blotière, A Weill, J Coste. *Exposition in utero à l'acide valproïque et aux autres traitements de l'épilepsie et des troubles bipolaires et risque de malformations congénitales majeures (MCM) en France*. Avril 2017
4. <https://www.apesac.org/>
5. Conseil général de l'Environnement et du Développement durable, *Médicament et environnement : la régulation du médicament vis-à-vis du risque environnemental*, novembre 2010, pp. 119

6. Cour des comptes, Les politique de lutte contre la pollution de l'air, juillet 2020  
[https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-09/20200923-58-2-rapport-politique-s-lutte-contre-pollution-air\\_0.pdf](https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-09/20200923-58-2-rapport-politique-s-lutte-contre-pollution-air_0.pdf)
7. ANSES, Valeurs toxicologiques de référence, Guide d'élaboration de l'ANSES, juin 2017
8. ANSES, avis n°2018-SA-150 relatif à une demande d'analyse critique des VTR du valproate de sodium, 12 juillet 2018
9. INERIS, Evaluation des risques sanitaires (ERS) liés aux émissions de valproate de sodium de l'usine SANOFI de Mourenx, Avis sur l'étude de sensibilité complémentaire au rapport d'ERS, 31 août 2018
10. Cour des comptes, Les politique de lutte contre la pollution de l'air, juillet 2020
11. LINDGAARD J., « SANOFI : des traces de Dépakine retrouvées dans le sang d'ouvriers », Mediapart, 14 avril 2019
12. vis de l'ANSES relatif à l'analyse critique d'une valeur de référence biologique du valproate de sodium, saisine n°2019-SA-0051, 23 mai 2019

# Affaire de certains composés organiques volatils (COV)

## Huit ans dans l'illégalité

Le 28 mars 2018, à l'occasion d'un contrôle de l'inspection des installations classées, SANOFI informe les inspecteurs de rejets de COV non appréhendés jusqu'à présent, et non pris en compte pour certains dans l'arrêté préfectoral du 2 juin 2009 qui portait obligation des analyses de COV sur les points de rejets : du toluène, de l'isopropanol de propène, du valéronitrile et du bromopropane.

Ces COV sont rejetés lors de la première étape du procédé de fabrication de la Dépakine consistant en la synthèse du dipropylacétonitrile.

Les premières mesures réalisées par SANOFI n'ont commencé qu'en octobre 2017. En outre, l'arrêté préfectoral de 2009 a oublié de mentionner l'ammoniac qui faisait pourtant parti des COV rejetés. En plus, SANOFI était parfaitement conscient des dépassements de normes et des nouvelles molécules non appréhendées dès octobre 2017 mais a mis cinq mois à préve-

nir l'inspection. Comment, dans ce cas, faire confiance aux auto-contrôles ?

## Des dépassements de bromopropane de 190 000 fois la norme autorisée

Le rapport de l'inspection des installations classées basé sur les mesures de SANOFI révèle des dépassements de bromopropane de 190 000 fois la norme autorisée (variant entre 0,8 à 3,6 kg/h alors que la valeur limite d'émission est de 2mg/m<sup>3</sup>), et des dépassements de 7 000 fois la norme pour les quatre autres substances cumulées (avec un pic atteint à 770 000 mg/m<sup>3</sup> et une limite fixée à 110 mg/m<sup>3</sup>).

«Une situation de dépassement inacceptable des normes de rejet» selon les ministères de la Transition écologique et de la Santé. Selon les inspecteurs de la DREAL, le bromopropane est «la substance la plus préoccupante d'un point de vue sanitaire». Malgré cela, les élus du bassin tiennent le même discours.



Alors que la CGT de SANOFI s'indigne, le maire de Mourenx, appelle à «*ne pas alerter la population, respecter « la sérénité», pour «continuer à vivre et travailler en sécurité sur cette zone».*

**Le même discours qui existe sur le bassin depuis des dizaines d'années, discours qui a amené à cacher une étude sanitaire à la population pendant 14 ans.**

Après une mise en demeure du préfet et sous la pression, SANOFI a arrêté la production de l'usine de Mourenx le temps de trouver une solution à ces dysfonctionnements et mettre en place un plan de surveillance conforme aux meilleures techniques disponibles (MTD).

## **2018, la SEPANSO64 porte plainte**

En 2018 la SEPANSO64 porte plainte pour l'exploitation non-conforme d'une installation classée et en particulier pour:

1. défaut de surveillance des rejets atmosphériques des événements de 2 colonnes d'abattage,
2. dépassement des valeurs limites d'émissions de composés organiques

volatils et du bromopropane rejetés par des événements des deux colonnes d'abattage,

3. déclaration tardive de la non-conformité des rejets en composés organiques volatils et en bromopropane des événements des deux colonnes d'abattage.

Le 21 septembre 2019, la CGT SANOFI tance de Paris. L'exposition des ouvriers porte plainte contre X pour mise en danger d'autrui devant le tribunal de grande ins-

de l'usine à des substances toxiques telles que le bromopropane, le toluène, l'isopropanol et le valproate de sodium constitue, selon la CGT, une mise en danger d'autrui au sens de l'article 223-1 du Code pénal «*Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement* ».

Aujourd'hui, Santé publique France se refuse à mener une étude épidémiologique spécifique sur les rejets de valproate de sodium et de bromopropane : ils seraient seulement « *intégrés* » à la future étude de morbidité. Or, comme l'a rappelé le

CGEDD en 2010, les rejets aériens et aqueux des résidus de médicament relèvent d'une problématique peu étudiée dont les effets sur la santé sont très incertains

## **SOURCES**

1. *Communiqué de presse, « Sanofi devra réunir toutes les conditions en matière d'émissions et de sécurité pour que l'Etat puisse autoriser une reprise de l'activité du site de Mourenx », Ministère de la Transition Ecologique, Ministère de la Santé, 10 juillet 2018*
2. *LINDGAARD J., « Des rejets toxiques à des niveaux astronomiques dans l'usine SANOFI de Lacq », Mediapart, 10 juillet 2018*

# 5

## Le recours abusif au torchage

*“ La nature n'est pas une victime à protéger, elle est ce qui nous possède.”*

*– Bruno LATOUR, 2022,  
Mémo sur la nouvelle  
classe écologique*

## La torche et le torchage

Dans l'industrie chimique, la torche ne doit être qu'un organe de sécurité qui permet d'évacuer un gaz avant qu'un incident ne mette en danger l'intégrité des équipements, des salariés et de l'environnement.

Une torche n'évite pas une certaine pollution : il s'agit d'un organe d'urgence qui ne permet pas le respect de la réglementation sur la concentration et la nature des rejets. La combustion est elle-même une réaction chimique d'oxydation qui produit de nouveaux gaz volatils. Après combustion, ces gaz peuvent être d'une toxicité équivalente ou accrue. La combustion est une transformation chimique, elle n'est pas une purification. Le processus de torchage est l'action de brûler, par des torchères, des rejets de gaz fossile résiduaire à différentes étapes des procédures de l'industrie chimique

L'inspection des installations classées a remarqué un recours abusif au torchage sur plusieurs sites du bassin : ARKEMA Lacq, ARKEMA Mourenx, SOBEGI Mourenx et LUBRIZOL. Au total, aujourd'hui, 5 torches ont été installées.



Jusqu'en 2019, sur la plateforme de Mourenx, ARKEMA, SBS et LUBRIZOL utilisent les installations de SOBEGI pour traiter les différents effluents venant de leurs at-

eliers. Ces installations comportent un oxydateur et un incinérateur.

Les arrêtés préfectoraux spécifient que le recours à la torche ne doit être qu'exceptionnel. Les torches sont et doivent rester des organes de sécurité. Malgré cela certains industriels les ont utilisées en continu dans le plus grand irrespect des arrêtés en vigueur pendant de longues années

En cas de dysfonctionnement de ces installations, pour maintenir la production, les effluents sont directement envoyés, sans aucun traitement, à la torche de SOBEGI pour les effluents d'ARKEMA et de SBS, à la torche de LUBRIZOL pour ses propres effluents.

Fin 2019, SBS s'est dotée de sa propre torche et n'utilise plus depuis les installations de SOBEGI.

## ARKEMA Mourenx

De 1997 à 2015, ARKEMA gère pour le compte de SBS un dépôt d'acroléine (voir fiche toxicologique page suivante) .

Les événements (organes pour l'échappement des gaz) doivent être, d'après la réglementation, conduits à l'incinérateur de SOBEGI. Mais pendant plus de 18 ans, ARKEMA les envoie directement et en permanence à la torche.

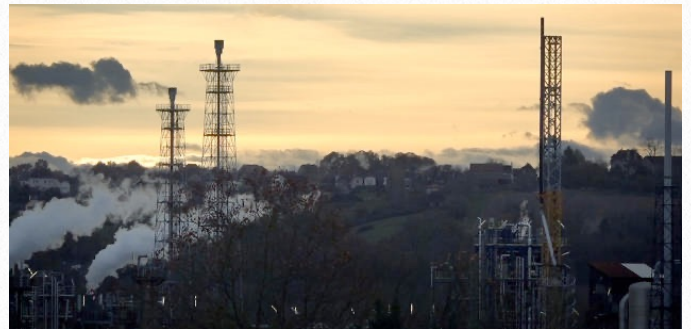
En 2015, ARKEMA laisse la gestion de ce dépôt à SBS. Cette même année un arrêté préfectoral supprime, sous certaines conditions, la prescription imposant un traitement à l'incinérateur jusqu'au premier janvier 2020. Le torchage rentre dès lors dans le process industriel courant. Les effluents d'un des ateliers d'ARKEMA Mourenx qui doivent être dirigés vers l'incinérateur, sont eux aussi directement envoyés à la torche de SOBEGI. Le rapport de l'inspection du 30 mai 2017 indique que, pour l'année 2016, seulement 20% des événements ont été traités normalement et 80% ont donc été torchés.

Dans un rapport en date du 13 juin 2018, l'inspecteur note que ceux-ci n'ont jamais été raccordés à l'incinérateur depuis sa reconstruction en 2011. Il est également précisé que si la connexion avec l'incinérateur

n'est pas en état de fonctionner, l'incinérateur, lui, n'est pas indisponible !

## LUBRIZOL Mourenx

Un rapport de l'inspection, indique que les



effluents d'un des ateliers de LUBRIZOL sont torchés car l'incinérateur de SOBEGI n'est pas en mesure de les traiter, et ce depuis 2011. La situation dure donc depuis 6 ans. Sur les 39 épisodes de nuisances relevés du 21 octobre 2016 au 28 mars 2017, 22 étaient concomitants à l'absence de traitement adéquate des effluents

En 2019, de nouvelles mesures ont été prises pour éviter au maximum de recourir au torchage : mise en place de filtres à charbon actif chez ARKEMA, d'un deuxième oxydateur chez SBS et d'un pilote chez SOBEGI. Depuis août 2019, des arrêtés préfectoraux encadrent le torchage :

- LUBRIZOL est autorisé à torcher 4 mois et demi dans l'année si l'incinérateur pose problème et 1 mois et demi si l'oxy-

## FICHE TOXICOLOGIQUE DE L'ACROLÉINE

- H330 - Mortel par inhalation
- H300 - Mortel en cas d'ingestion
- H311 - Toxique par contact cutané
- H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- EUH 071 - Corrosif pour les voies respiratoires

dateur pose problème, soit une autorisation totale de torchage de 6 mois.

- SOBEGI Mourenx voit augmenter son autorisation de torchage à 1 mois et demi.
- SBS obtient une autorisation de torchage d'un peu plus d'1 mois.

Cela nous est présenté comme une avancée car le torchage en continu n'est plus toléré ! Nous pouvons légitimement nous poser la question des raisons qui ont permis aux industriels de continuer à torcher pendant toutes ces années

**Dans la réalité, ces arrêtés s'adaptent aux industriels en leur permettant d'intégrer le torchage dans le process (procédé industrie chimique). En quoi cela est-il une avancée?**

## SOURCES

1. *Cour des comptes, Les politiques de lutte contre la pollution de l'air, juillet 2020*
2. *Rapport ARKEMA Mourenx du 25/09/2014*
3. *Art. 2, arrêté préfectoral ARKEMA Mourenx 4961/2015/17*
4. *Rapport LUBRIZOL du 13 avril 2017*
5. *Art. 5.2, arrêté préfectoral Lubrizol 2708/2019/034*
6. *Arrêté préfectoral SOBEGI Mourenx 8842/2019/047*
7. *Art. 2.5, arrêté préfectoral SBS 2703/2019/78*

# 6

## Le contentieux SOBEGI Mourenx c/ SEPANSO

*“ La principale difficulté est culturelle et comportementale. "Ce qui nous freine le plus, c'est la routine», souligne Michel Bourgain. Nous devons bousculer des habitudes, aller à l'encontre de ceux qui se demandent pourquoi changer. Il faut oser aller à contre-courant et tenir la distance.”*

*– Pascale D'ERM, 2017,  
Ils l'ont fait et ça marche ! -  
Comment l'écologie change  
déjà la France*

SOBEGI, comme les autres entreprises mentionnées plus tôt, est une ICPE SEVE-SO seuil haut qui gère un oxydateur et un incinérateur afin de traiter les effluents gazeux des usines ARKEMA et LUBRIZOL comme vu dans le cas du torchage au chapitre précédent.

## Une première plainte pour mise en danger de la vie d'autrui



Depuis l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011, celle-ci était tenue de respecter des prescriptions techniques relatives aux rejets atmosphériques avec une valeur maximale de 10mg/m<sup>3</sup> de particules fines provenant de son oxydateur thermique. L'industriel dépassera largement ce seuil en l'espèce

jusqu'à 218mg/Nm<sup>3</sup> en juillet 2016 et 639/Nm<sup>3</sup> en mai 2017.

La SEPANSO64 porte plainte une première fois en novembre 2015 contre X pour mise en danger d'autrui et non-respect d'un arrêté préfectoral.

Elle renouvelle sa plainte un an plus tard à la faveur du nouvel article 1246 du Code civil sur la réparation du préjudice écologique.

Le 13 février 2017 SOBEGI est mis en demeure de respecter les valeurs limites d'émissions autorisées et doit se mettre en conformité sous 6 mois, ce que l'entreprise ne fera pas.

En février 2020, SOBEGI plaide coupable et est condamné à payer une amende de 20 000 euros. L'industriel doit mettre son oxydateur en conformité sous 3 mois.

La décision du Tribunal judiciaire de Pau rendue le 22 juin 2020 et qui reconnaît à la SEPANSO64 un préjudice écologique et un préjudice environnemental collectif est éclairante sur plusieurs points. Au regard des principes de la responsabilité civile au titre desquels il faut démontrer un dommage et un lien de causalité, le juge rend une décision ambitieuse en constatant que le simple dépassement de la norme consti-



tue un préjudice écologique, quand bien même le lien de causalité n'ait pas été établi par la DREAL entre la pollution et les symptômes irritatifs.

Le juge fait appel au principe de précaution :

*« Certes les données actuelles de la science et les moyens d'analyse utilisés ne semblent pas avoir établi de lien certain entre ce dysfonctionnement et les effets délétères ressentis par les riverains et qui ne relèvent pas de la fiction mais de nombreuses catastrophes naturelles nous ont appris que la science ne pouvait expliquer, souvent qu'a posteriori, les atteintes massives à la santé humaine et animale et la toxicité de certains produits présentés comme sans effets négatifs pendant de nombreuses années. (...) Prétendre que le non-respect des normes environnementales fixées par les pouvoirs publics afin de protéger ce patrimoine commun qu'est l'environnement qui a trouvé sa place dans la Constitution n'aurait aucune conséquence si une analyse précise ne permettait pas de rattacher tel manquement à une telle atteinte reviendrait à interdire toute réparation de ce préjudice. »*

Au final, SOBEGI est condamné à verser à la SEPANSO64 5000 euros de dommages

et intérêts en réparation du préjudice environnemental collectif.

Concernant la SOBEGI, l'association a déposé une seconde plainte le 24 avril 2020 pour non-respect d'un arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 février 2017 avec un non-respect des VLE en concentration de poussières à la sortie de l'oxydateur, et sur le non-respect du traitement des effluents avec le recours au torchage alors qu'ils aurait dû être conduits à l'incinérateur.

## **D'autres plaintes en cours**

Depuis cette date, la SEPANSO64 a déposé plusieurs autres plaintes pour des non-respects d'arrêtés préfectoraux.

## **SOURCE**

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-35715-ordonnance-sobegi.pdf>

# 7

## Les études de risques sanitaires (ERS)

*“ Le « chacun fait ce qu'il veut » n'a aucun sens : nous habitons la même planète et les actes de chacun ont des conséquences pour tous. ”*

*– Aurélien BARREAU, 2020,  
Le plus grand défi de l'histoire  
de l'humanité*

Deux études de risque sanitaire de zone (ERS-Z) ont été réalisées sur le bassin en 2007 et une actualisation a été faite en 2016. Ces ERS-Z avaient pour but de quantifier l'impact sanitaire des rejets atmosphériques des installations industrielles.

Ces études «orientent l'encadrement et la surveillance des polluants dit d'intérêt sanitaire ». L'objectif de l'actualisation de l'ERS en 2016 était « d'assurer le suivi des substances initialement identifiées comme substances d'intérêt sanitaire et de s'assurer qu'aucune nouvelle substance ne pourrait poser problème pour la santé des popula-

tions vivant sur la zone d'étude et soumises à l'exposition de diverses sources de pollution considérées».

Or, selon la Cour des comptes, cette seconde étude est incomplète sur plusieurs points. En effet, en plus de ne porter que sur les émissions industrielles, elle comporte des lacunes dans l'identification de certaines émissions par manque de données (souvent non fournies par les industriels).

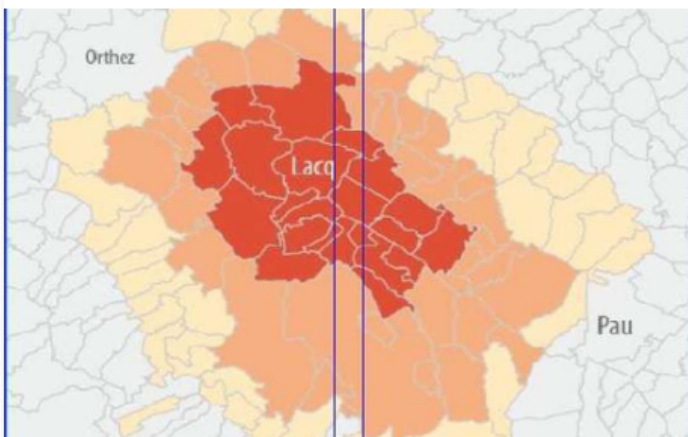
## Les constats des ERS de zone

L'étude de 2007 avait identifié 5 polluants préoccupants : **l'oxyde d'éthylène, le benzène, l'acétaldéhyde, le dichlorométhane et le dioxyde de soufre.**

Elle enregistrait une baisse de 99% de l'acétaldéhyde et de 78% de l'oxyde d'éthylène. Les émissions de dioxyde de soufre restaient aléatoires avec des épisodes courts de fortes concentrations.

L'étude de 2016 recommandait de suivre la concentration de l'acrylonitrile, du benzène, de l'acroléine, et du dioxyde de soufre, mais aussi de s'assurer que les niveaux d'émission des polluants organiques persistants conservaient des niveaux

### Santé : comment le bassin de Lacq est surveillé



En rouge, la zone exposée aux risques sanitaires. Autour, les deux zones témoins ayant servi à comparer la mortalité entre 1968 et 1998. © repro P.P.

PAR S. L. ET E. B., PUBLIÉ LE 10 MARS 2016 À 7H32, MODIFIÉ À 7H40.



**L'enquête révélant une surmortalité dans le bassin de Lacq entre 1968 et 1998 pose la question de la surveillance sanitaire. Le point sur le dispositif en place aujourd'hui.**

de concentration qui ne présentent pas d'impact sanitaire.

## Les limites des ERS

En premier lieu, de nombreuses émissions, autres que les émissions de polluants organiques et des 5 produits les plus préoccupants n'ont pas été prises en compte. Les données des ERS sont basées sur les déclarations des industriels en particulier ceux qui sont concernés par les scandales sanitaires mentionnés plus haut.

Ainsi, le tétrachlorure de carbone rejeté par ARKEMA Mont est présenté *«improprement»*, rapidement mentionné, seulement considéré comme une émission nouvelle. Tous les COV CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques) de SANOFI Mourenx mentionnés plus haut ne sont pas pris en compte. Il en est de même pour l'ensemble de la plateforme de chimie fine de Mourenx alors que les entreprises de la plateforme entrent bien dans le champ de l'étude (voir dans le tableau 1 de l'étude SANOFI, FINORGA, CHIMEX, CEREXAGRI et ARYSTA).

Ainsi, les cas du valproate de sodium et du bromopropane ne sont pas évoqués dans l'étude. Par exemple, à propos du bromo-

propane, les inspecteurs ont relevé que l'exploitant conclut à l'absence de risque inacceptable pour la santé de la population à partir des résultats d'une ERS. Or, *«cette conclusion est construite en considérant le caractère toxique du bromopropane et non pas son caractère cancérigène, mutagène et reprotoxique, avec la prise en compte de la sensibilité par exemple des femmes enceintes»*. La Cour des comptes rajoute enfin que l'ERS de 2016 n'a pas détaillé la granulométrie des particules et ne livre aucune donnée sur les particules ultrafines, dont les effets sur la santé peuvent être graves.

En second lieu, les résultats de l'ERS sont biaisés en raison d'un manque de données suffisantes. En effet, *« pour plusieurs substances, le bureau d'études n'a pas obtenu des industriels des données chiffrées et en est réduit à des conjectures sur les facteurs d'émissions »*. C'est le cas p.38-39 de l'étude quand BURGEAP présente les données d'émissions des nouveaux sites industriels.

Concernant VERTEX BIOENERGY (ex ABENGOA) : *« Le flux de COV totaux ne peut pas être spécifié (20kT environ), au vu des données disponibles auprès de l'industriel et dans la bibliographie ; Par conséquent, seuls les principaux polluants con-*

*nus sur ce type d'installation ont été quantifiés (acétaldéhyde, formaldéhyde et acroléine). »*

Concernant COFELY : *« La spéciation des COV totaux a été réalisée à partir des facteurs d'émissions fournis par US EPA dans son document AP42 « Wood residue combustion in boilers » », c'est-à-dire l'Agence de protection de l'environnement des Etats-Unis.*

***« pour plusieurs substances, le bureau d'études n'a pas obtenu des industriels des données chiffrées et en est réduit à des conjectures sur les facteurs d'émissions »***

Même chose pour l'acroléine où le rapport se base sur les mesures de l'US EPA en *« excluant une valeur la plus élevée qui semble aberrante par rapport aux autres valeurs qui restent assez homogènes »*. Pourquoi ne l'avoir pas pris en compte ? Si les industriels n'ont pas fourni suffisamment de données et que le rapport se base sur des sources extérieures sans lien avec le bassin, ce qui est en soit une aberration, il s'agirait de respecter lesdites données. Si cette valeur très élevée avait été prise en compte, le flux d'acroléine aurait été augmenté d'un facteur 20. Bien sûr, un tel tri dans les données aurait pu être justifié dans une situation où l'on serait persuadé

qu'il n'y a aucun risque de retrouver de l'acroléine à une valeur aussi élevée. Or, et c'est le rapport qui le dit lui-même, *« il est toutefois à noter que l'hypothèse de « valeur aberrante » a été corroborée par des mesures réalisées sur des installations similaires »*. Sans en tirer davantage de conclusions. Rappelons que l'acroléine est mortelle par inhalation, toxique par contact cutané, très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme et est corrosif pour les voies respiratoires.

Dernier point, il faut préciser que les ERS ne sont pas des études épidémiologiques. Longtemps les ERS ont été présentées comme telles, ce qui servait à justifier la lenteur des actions concrètes, notamment à mener des études supplémentaires comme recommandées en 2002 par l'ISPED. Une étude épidémiologique vise à évaluer la distribution des maladies et des facteurs qui y contribuent sur les populations humaines. Comme le rappelait un représentant de la DREAL Aquitaine en 2009 au sujet de l'ERS de 2007, *« l'étude représentait les niveaux de rejets évalués en 2003-2004 mais elle ne représentait pas les émissions rétrospectives et c'était encore moins une étude épidémiologique »*. Enfin, comme le rappelle la Cour des comptes dans son référé de 2015 au sujet

des ERS de zone : « Elles ne prennent en compte que les polluants atmosphériques et non le risque global, ne tiennent pas compte de l'éventuelle exposition professionnelle et ne sont pas en mesure d'estimer d'éventuels «effets-cocktails». Elles ne constituent donc pas des études épidémiologiques. »

**En conclusion, ces ERS sont une couverture qui permet de gagner du temps et de couvrir les carences de l'Etat qui aura mis plus de 10 ans avant de suivre les recommandations de l'ISPED.**

## SOURCES

1. BURGEAP, *Mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires de la zone industrielle de Lacq*, février 2016
2. Cour des comptes, *Les politiques de lutte contre la pollution de l'air*, juillet 2020
3. Rapport au préfet de l'inspection des installations classées, « Rejets dans l'air non conformes du site SANOFI de Mournoux », 14 avril 2018
4. [https://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX\\_57](https://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX_57)
5. <https://www.actu-environnement.com/actualites/dictionnaire-environnement/definition-etude-epidemiologique.php4>
6. Haut Conseil de la Santé Publique, *Évaluation des risques sanitaires dans les analyses de zones, Compte-rendu des auditions*, décembre 2009
7. Cour des comptes, *Référé n°71737, Gestion publique de la mutation industrielle du bassin de Lacq : risques de sécurité industrielle, sanitaire et environnementale*

# 8

## Les études épidémiologiques

*“ On meurt étouffés de nos  
produits chimiques et  
plastiques.”*

*– Olivier FONTAN, 2022,  
ancien directeur exécutif du  
Haut Conseil pour le Climat*

Il a été rappelé plus haut le cas de l'étude ISPED de 2002, cachée à la population pendant 12 ans, et dont les recommandations sur des investigations supplémentaires n'ont pas été suivies. Après le référé de la Cour des comptes sur la gestion du bassin de Lacq, le conseil d'administration de la CPAM, la SEPANSO64 ainsi que quelques élus (5 seulement sur l'ensemble des élus du Béarn) demandent la prolongation de l'étude. En octobre 2015, la Direction Générale de la Santé saisit Santé publique France sur la mise en place d'une surveillance épidémiologique sur le bassin. Le 1er juillet 2016, Santé publique France annonce la réalisation de 3 études :

1. Une analyse des attentes et du contexte local (publiée en mai 2019)
2. Une actualisation de l'étude géographique de mortalité
3. Une étude exploratoire de morbidité

A la suite de la réalisation de l'étude sur le contexte local et de discussions avec les associations, il a été décidé de réaliser une quatrième étude de santé participative qualitative « *explorant l'altération de la qualité de vie des riverains* », sur le modèle de l'étude FOS-EPSEAL de 2017.

Les 3 études initialement prévues étaient annoncées pour fin 2017. L'étude 1 sera publiée en 2019

## **L'analyse des attentes et du contexte local : les constats**

Cette étude visait à « *décrire les inquiétudes des différentes parties prenantes au niveau local (élus, industriels, riverains, acteurs institutionnels) et leurs comportements respectifs face à la situation et au risque ; à repérer les tensions éventuelles, les décalages de points de vue entre les différents acteurs afin d'optimiser les réponses; à documenter l'ensemble des attentes qui s'expriment vis-à-vis des autorités sanitaires afin d'aider Santé publique France et l'ARS Nouvelle-Aquitaine à y répondre le mieux possible.* »

L'étude fait état de la réticence de certains acteurs institutionnels à s'exprimer sur les thèmes abordés : certains interlocuteurs sont venus accompagnés aux entretiens par un collègue ou un supérieur hiérarchique dans une volonté de « contenir » ou de contrôler le discours sur une situation sensible ou par crainte d'un exercice non familier dans le cadre professionnel.



A noter aussi un refus d'enregistrement ou des demandes d'interruption de l'enregistrement en cours, une difficulté à se livrer, et même un changement de discours après plus d'une heure d'entretien, révélant une réalité plus complexe que celle présentée initialement. Un acteur institutionnel a même refusé l'entretien.

Les riverains ont des attitudes diverses sur la question allant du déni à une vigilance active. La prise de conscience des risques sanitaires s'accroît mais la préoccupation de préservation de l'emploi reste très prégnante.

Les professionnels de santé ont la perception d'un excès de pathologies variées : respiratoires, digestives, hématologiques, thyroïdiennes avec des niveaux de gravité allant de la rhinite allergique aux cancers.

Ils regrettent un manque d'implication et d'information de la part des autorités sanitaires et des industriels sur les dangers potentiels liés au bassin industriel ; une collaboration inexistante avec les services de santé au travail.

Ils estiment que la formation dispensée aux médecins libéraux locaux est largement insuffisante.

### **«une implication peu active des autorités sanitaires dans la gestion de la situation»**

Devant des pathologies qui posent question, les professionnels de santé se retrouvent ainsi dans l'incapacité de faire un lien de causalité avec les activités industrielles. Selon eux, le nombre de cancers tumeurs solides et de leucémies serait plus élevé chez les salariés du bassin industriel de Lacq que dans d'autres zones industrielles au nord de Bordeaux.

Ces cancers se déclarent après des années d'exposition, ce qui rend difficile le suivi et l'établissement d'un lien de causalité... Il y aurait une forme de pression intériorisée par les salariés, qui s'interdiraient de se plaindre par peur de perdre leur emploi.

L'étude confirme le diagnostic du rapport de la Cour concernant la gestion de la question sanitaire. Elle relève « *une implication peu active des autorités sanitaires dans la gestion de la situation, l'absence de diffusion des résultats de l'étude épidémiologique de l'ISPED et observe que le temps de latence avant de donner des suites à l'étude ISPED paraît inacceptable aux yeux de certains (associations, professionnels de santé, etc.). Les autorités ont longtemps refusé de nouvelles études épidé-*

*miologiques au motif de leur coût financier et de leur impact possible au niveau d'une zone industrielle fragile sur le plan économique. »*

## **L'actualisation de l'étude géographique de mortalité**

Les deux questions de cette étude sont les suivantes :

1. La mortalité de la population d'étude est-elle supérieure à la mortalité d'une population de référence non exposée à la ZI de Lacq ?
2. La mortalité dans les zones les plus exposées est-elle supérieure à celle des zones les moins exposées ?

En 2019, l'étude n'a pas été publiée dans son intégralité, et des résultats partiels ont été présentés le 19 décembre par Santé Publique France.

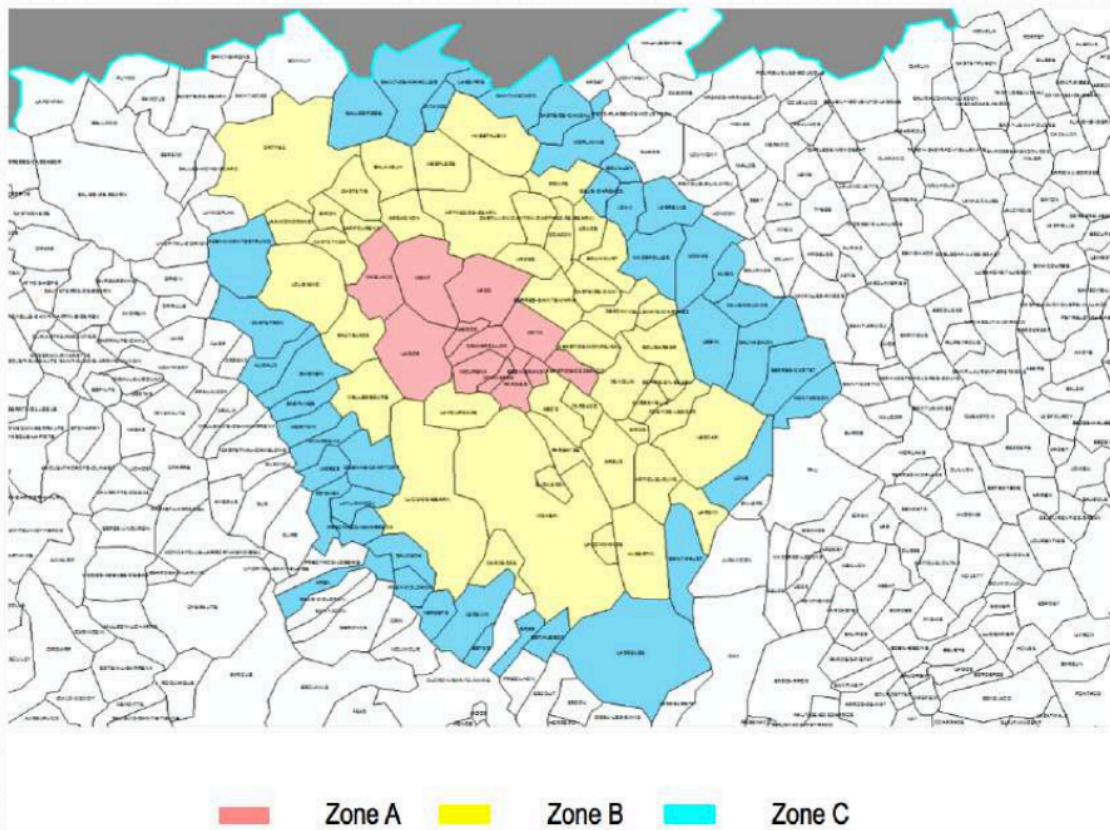
Santé Publique France explique la non-restitution de l'étude de mortalité par le choix de procéder selon deux méthodologies différentes.

Les résultats de l'étude, dans la comparaison des trois zones (de la moins exposée à la plus exposée) avec l'Aquitaine sur la

période 1968-2014, montrent une surmortalité due aux maladies liées à l'appareil respiratoire de 10% dans la zone 1 et de 17% dans la zone 2. Dans la comparaison entre zones sur la même période, elle note une surmortalité tous types de cancers confondus de 10% entre la zone 1 et la zone 2 et une surmortalité de 15% toutes causes de décès confondues entre la zone 1 et la zone 3.

Dans la comparaison avec l'Aquitaine sur la période 1968-1998, l'étude note une surmortalité de la zone 2 de 11% pour les maladies liées à l'appareil respiratoire. Dans la comparaison par zones sur la même période, elle note une surmortalité de 15% dans la zone la plus exposée par rapport à la zone la moins exposée tous types de cancers confondus pour les moins de 65 ans, une surmortalité de 13% toutes causes de décès confondues pour les hommes de moins de 65 ans et une surmortalité de 15% toutes causes de décès confondues pour les femmes de moins de 65 ans.

Le reste des résultats montre globalement une sous-mortalité par rapport à l'Aquitaine ce qui fait ressortir particulièrement les pathologies de l'appareil respiratoire. Tous résultats confondus, la zone 1 sem-



**Santé publique  
France explique la  
non-restitution de  
l'étude de mortalité  
par le choix de  
procéder selon deux  
méthodologies  
différentes.**

ble nettement impactée en termes de surmortalité en comparaison des zones 2 et 3.

En novembre 2021 SPF publie enfin l'étude de mortalité en annonçant : « *Des résultats qui ne sont pas en faveur d'une surmortalité globale chez les populations riveraines du bassin de Lacq* ». Ce n'est qu'au deuxième paragraphe que l'on peut lire « *Néanmoins, des interrogations persistent par rapport aux pathologies respiratoires* ». Bel exercice de communication !

Contrairement à ce que reprend la majorité des médias, il existe bien une surmortalité sur le bassin industriel de Lacq.

L'étude publiée par Santé Publique France a de nombreux manquements ce qui ne permet pas une analyse complète de la situation.

L'étude publiée en 2021 ne reprend pas la comparaison de mortalité entre les différentes zones, hormis pour la mortalité due aux maladies respiratoires hors cancer. Or l'étude intermédiaire présentée en 2019 mettait en évidence une surmortalité de 10% pour toutes les causes de décès dans la zone la plus proche des industries par rapport à la zone intermédiaire et de 15% pour la zone la plus proche des industries en comparaison à la zone la plus éloignée.

Il manque également un résultat essentiel qui était au cœur de l'étude de 2002, et de la présentation de 2019 : la comparaison entre zones pour les moins de 65 ans pour la période 1968 – 2014 (étude 2021-1), voire pour la période 1998-2014 (étude 2021-2).

De plus les seuls résultats présentés sont une sorte de moyenne sur une période très longue (+ de 50 ans) durant laquelle de notables changements de population ont pu avoir lieu.

Les résultats entre deux recensements (environ 9 ans) seraient plus représentatifs et ont toute leur importance dans ce type d'étude. Cette dissimulation permet de dramatiser la situation et de ne parler que

de la surmortalité due aux affections respiratoires hors cancers.

## **L'étude exploratoire de morbidité**

A ce jour, seul le protocole (mars 2017) et un point d'étape (juin 2018) ont été publiés.

L'objectif de cette étude serait de mesurer l'incidence et/ou la prévalence d'une ou plusieurs maladies autour du bassin de Lacq sur une période donnée. L'intérêt de ce type d'étude consiste à comparer l'incidence et ou la prévalence des maladies étudiées avec d'autres secteurs géographiques, voire avec des données régionales ou nationales.

Les études de morbidité s'intéresseront aux manifestations sanitaires potentiellement imputables au fait de vivre autour des sites industriels, avec des effets sanitaires à court terme comme les troubles respiratoires ou cardiovasculaires ou à long terme comme les cancers. Ce type d'étude permettrait d'améliorer la connaissance des pathologies repérées chez les riverains parmi les pathologies les plus fréquemment rencontrées dans la littérature.

Pour l'instant, il s'agit pour Santé publique France d'étudier la faisabilité de l'étude de morbidité en fonction de la disponibilité des données.

Les études de morbidité peuvent être réalisées par deux moyens : faire parler les chiffres (interroger les registres médicaux et administratifs) ou faire parler les personnes (interroger directement les personnes concernées avec un questionnaire bien adapté). Le protocole de Santé publique France choisit l'approche de l'exploitation de registres et de diverses données médicales. Il faut donc se demander, d'une part, si les données pertinentes et exploitables sont suffisantes, d'autre part, si leur exploitation a un sens.

Selon Henri Pépin, professeur émérite à l'Institut National de la Recherche Scientifique (INRS, Montréal) et intervenant en tant qu'expert auprès de la SEPANSO64, l'approche basée sur l'exploitation de registres n'est pas adaptée au cas du bassin de Lacq et il faudrait prioriser une étude participative incluant les riverains et les médecins locaux à tous les stades de l'étude. Cette approche permettrait de pallier les doutes sur la qualité et la valeur des données sur place émis par Santé publique France (par exemple, pas de registre dans le 64 pour les cancers de l'adulte).

Selon lui, il faudrait recourir à une étude partant des questions que les résidents se posent sur leur santé (self-reported health study) car l'étude de registres médicaux non dévolus spécifiquement à la recherche est d'un intérêt extrêmement limité dans le cas de Lacq, d'autant plus qu'en présence de données peu fiables, les statisticiens ont tendance à lisser les résultats et à conclure à « *pas de certitude* » ou « *peut-être dû au hasard* ».

Santé publique France était censée faire la restitution d'un rapport de faisabilité fin 2018. Il faudra attendre novembre 2021 pour qu'elle soit enfin publiée.

## SOURCES

1. <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2019/analyse-des-attentes-et-du-contexte-local-autour-du-bassin-industriel-de-lacq>
2. Cohen AK, Richards T, Allen BL, Ferrier Y, Lees J and Smith LH. 2017. "Health Issues in the Industrial Port Zone of Marseille, France: The Fos EPSEAL Community-Based Cross-Sectional Survey," *Journal of Public Health*, 26(2): 235-243.

3. *Cour des comptes, Les politiques de lutte contre la pollution de l'air, juillet 2020*
4. *CASTOR C., COQUET S., SENTENAC H., CHATIGNOUX E., Etude exploratoire de morbidité autour du bassin industriel de Lacq, Protocole, Santé publique France, 2017*
5. <https://f.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/3282/files/2017/01/FOS-EPSEAL-ANSES-16-1-2017-logo-red.pdf>
6. *Santé publique France, Rapport d'analyse de l'étude FOS-EPSEAL, saisine n°17-DSPE-0217-1513-D, mars 2017*
7. *DANIAU C., Surveillance épidémiologique fondée sur des indicateurs de santé déclarée : pertinence et faisabilité d'un dispositif à l'échelle locale en santé environnement, Médecine humaine et pathologie. Conservatoire national des arts et métiers - CNAM, 2014.*

# 9

## Et maintenant ?

*« Une vraie prise en compte de ce qu'on appelle la nature, cela remet énormément de choses en cause quant au fonctionnement de notre économie. »*

*– Dominique BOURG,  
2016*

## Les actions et les missions que se donne la SEPANSO64

La SEPANSO64 continue son combat sur le terrain. Elle multiplie les actions de communication et de sensibilisation auprès des riverains du bassin. Elle interpelle les industriels sur leurs injonctions contradictoires notamment en Comité de Suivi de Site.

Mais, quand le respect de la loi qui doit s'appliquer pour tous se fait attendre, la SEPANSO64 n'hésite pas à saisir la justice : de nombreuses procédures sont actuellement en cours contre plusieurs industriels et l'association travaille actuellement sur de nouvelles stratégies contentieuses. **La SEPANSO64 agit en totale liberté et en totale indépendance : elle ne reçoit aucune subvention.**

Au niveau européen, l'association a déjà noué des liens avec Marie Toussaint (EELV) au Parlement européen. Au niveau national, la voie d'action qui pourrait être la plus fructueuse serait la création d'une commission d'enquête. C'est d'ailleurs ce qu'a proposé le député Loïc Prud'homme (LFI) en commission du développement durable en juillet 2018. Son groupe souhaitait la création d'une commission « *de trente mem-*

*bres chargée d'enquêter sur les répercussions sanitaires et environnementales des activités industrielles sur le bassin de Lacq* » .

La SEPANSO64 reprend à son compte les trois missions principales qu'aurait une telle commission:

- Mettre à jour et compiler toutes les enquêtes et tous les contrôles et rapports existants afin d'avoir une vision claire et exhaustive des risques avérés et de ceux qui n'ont pas été encore mesurés ;
- Démêler les responsabilités de chaque acteur dans ce qui pourrait être un scandale sanitaire majeur si toutes les questions posées ne sont pas prises à bras-le-corps immédiatement ;
- Proposer des solutions afin que l'Etat garantisse effectivement le droit à la santé des populations, en particulier les plus fragiles, comme défini dans le préambule de la constitution de 1946.

## La protection de l'environnement et la santé publique comme seuls objectifs



Contrairement à ce que certains élus qui souhaitent discréditer la SEPANSO64 affirment, l'association n'a jamais demandé la fermeture des usines. Elle n'est pas contre les activités industrielles. Elle connaît les difficultés sociales et économiques que peuvent vivre riverains et salariés : l'association n'est pas au-dessus de qui que ce soit, elle est avec eux. Elle demande le respect de la loi.

Et quand celle-ci semble trop éloignée d'une protection efficace du vivant et de la santé des populations, l'association agit pour la modifier. La SEPANSO64 continuera son combat pour la protection de l'environnement et de la santé humaine par tous les canaux légaux disponibles.

Aujourd'hui, les changements climatiques se font ressentir dans toutes les régions du monde y compris dans les pays occidentaux (qui se sont longtemps crus au-dessus des autres) y compris ici en Béarn.

Force est de constater que les prévisions des défenseurs de la nature et de la biodiversité des années 70, longtemps jugés utopistes, les expériences de vies alternatives autrefois décriées ou moquées s'avèrent exactes la plupart du temps pour les premières, nécessaires et porteuses d'espoir pour les deuxièmes.

Au-delà du respect de la législation, la SEPANSO64 appelle au changement radical des comportements de nos décideurs quels qu'ils soient et au remplacement immédiat des industries polluantes par des activités respectueuses de l'environnement. Car la défense de la nature ne se limite pas à la seule défense de l'homme dans son environnement mais à une réelle protection de la biodiversité.

Elle appelle aussi les personnes à décroître, à devenir plus sobres, afin de ne plus encourager les activités polluantes, et elle demande à tous : individus, politiques, entreprises, de prendre en compte les limites planétaires. Six d'entre elles ont déjà été franchies sur neuf au total, et en particulier, en relation avec les activités de Lacq nous pouvons citer la pollution chimique de l'air et de l'eau et le réchauffement climatique due aux émissions de Gaz à effet de serre.

Comme le dit très justement Rachel Carson : « *Les générations à venir nous reprocheront probablement de ne pas nous être souciés davantage du sort futur du monde naturel, duquel dépend toute vie.* » Il est de notre responsabilité à toutes et tous de protéger la nature à laquelle nous appartenons.

## SOURCES

[etaires-cinq-ont-desormais-ete-depassees-6534920](#)

1. [https://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX\\_57](https://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX_57)
2. <https://www.actu-environnement.com/actualites/dictionnaire-environnement/definition/etude-epidemiologique.php4>
3. Haut Conseil de la Santé Publique, *Evaluation des risques sanitaires dans les analyses de zones, Compte-rendu des auditions, décembre 2009*
4. Cour des comptes, *Référé n°71737, Gestion publique de la mutation industrielle du bassin de Lacq : risques de sécurité industrielle, sanitaire et environnementale*
5. « La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux ». définition de la biodiversité donnée par l'Office Français de la Biodiversité <https://www.ofb.gouv.fr/quest-ce-que-la-biodiversite>
6. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/pollution-chimique-sur-neuf-limites-plan>